

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A)**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 14 AVRIL 2026**

Publié le 24 juin 2026 sur le
site internet de Mulhouse
Alsace Agglomération

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Sous la présidence de Fabian JORDAN

Séance du 14 avril 2026 à 17 h 30

Quorum pour 103 élus en exercice : 52 élus présents.

PRÉSENTS (88) : Mme ACKER, Mme AGUDO-PEREZ, M. ALBERTI, M. AMATRUDA (à partir du point 2°), Mme BAECHEL, Mme BAGARD, M. BEHE, M. BENABID (à partir du point 23°), M. BENOIN, M. BITSCHENE, Mme BOLTZ (suppléante de M. GAG), M. BOUTHERIN, Mme BUSSMANN, M. CHÉRAY, Mme CHOPIN, M. COLOM, M. COUCHOT, M. COUTAYE (à partir du point 2°), Mme DE MARIN (à partir du point 2°), Mme DELAPORTE, M. DUSSOURD, M. DUVERNOIS, M. FETTIS, M. FRANTZ, Mme FREY, Mme GERHART-GROH, Mme GHELLI, Mme GOBILLON, Mme GOETZ, M. GRIENENBERGER, M. GRIESSMANN, Mme GUEMAZI-KHEFFI, M. GUTHMANN, M. HABIG, M. HAGENBACH, M. HALBWACHS (à partir du point 2°), Mme HAMMERER, M. HARTMANN, Mme HECKENDORN, Mme HIMER, Mme HOTTINGER, M. IFFRIG, M. JORDAN, Mme KADIRI, M. LALLEMANT, Mme LAUMOND, Mme LAVOUÉ, Mme LEGOUGE (à partir du point 2°), M. LINHER, M. LOGEL, Mme MARCHANT, M. MARQUET, Mme MATHIEU-BECHT, Mme MEHLEN, M. MEROT, Mme MEYER, Mme MILLION, Mme MIMAUD, M. NEUMANN, M. NICO, M. ONIMUS (à partir du point 4°), Mme PARTOUCHE, M. PINTO, M. REICHLING, M. RICHARD, M. RICHART, M. RICHE, Mme RITZ, M. ROLLIN, Mme SACARD, M. SALZE, M. SCHILDKNECHT, M. SCHIRCK, M. SCHMITT, Mme SCHOBER, Mme SCHWEITZER, M. SIMEONI, Mme SIMON, Mme STIMPL, M. STURCHLER (à partir du point 6°), Mme TALLEUX, M. VERNANT, M. VONESCH, Mme WIRTZ, Mme WOLFF, Mme ZEHRI, Mme ZELLER (à partir du point 2°), M. ZIMMERMANN et M. ZUMBIHL.

PROCURATIONS (15) : M. BECHT à Mme MATHIEU-BECHT, Mme BEN HADJ à M. BENABID (à partir du point 23°), M. CAHN à M. GUTHMANN, M. GAG à Mme BOLTZ, M. GOEPFERT à M. STURCHLER (à partir du point 6°), M. GUTH à M. LOGEL, M. HOMÉ à Mme SCHWEITZER, M. JULIEN à M. RICHARD, M. MINERY à M. SIMEONI, Mme MIQUÉE à Mme MILLION, M. PAULIAC à M. GRIENENBERGER, M. SASSI à M. SCHIRCK, M. STEGER à Mme GOETZ, M. TORANELLI à M. JORDAN et M. VIOLA à Mme LAVOUÉ.

Les membres du Conseil d'agglomération ont adopté les délibérations suivantes :

1°

Désignation du secrétaire de séance

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 9° 40C Syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (SYMA) : Désignation des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 10° 51C Syndicat mixte pour la gestion des ports du Sud Alsace : Désignation des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 11° 47C Syndicat mixte du Barrage de Michelbach : Désignation des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 12° 41C Syndicat mixte de la Lauch : Désignation des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 13° 42C Syndicat mixte cours d'eau du Sundgau oriental : Désignation des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 14° 43C Syndicat mixte de l'Ill : Désignation des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 15° 44C Syndicat mixte de la Doller : Désignation des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 16° 45C Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la plaine du Rhin : Désignation des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 17° 46C Syndicat mixte Thur : Désignation des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 18° 48C Syndicat mixte Établissement EPAGE Largue : Désignation des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 19° 49C Syndicat mixte SYMBIO : Désignation des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 20° 50C Syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges : Désignation des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 21° 132C Syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin : Désignation des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 22° 38C SIVOM Mulhouse Sud Alsace : Désignation des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité d'administration
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

23° 52C Désignation des représentants de m2A au sein des syndicats intercommunaux d'eau ou d'assainissement

Compétence eau :

- Syndicat Bantzenheim-Rumersheim-le-Haut
- Syndicat Ensisheim Bollwiller

Compétence assainissement :

Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Désignation au sein des organismes et associations divers :

24° 54C Régie de l'Eau de Mulhouse Alsace Agglomération : Désignation des représentants au sein du Conseil d'exploitation

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

25° 123C m2A Habitat : Détermination de l'effectif du Conseil d'administration et désignation des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

26° 53C Organismes et associations divers : Désignation des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Désignations au sein de commissions :

27° 55C Détermination des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission d'appel d'offres et des commissions de délégation de service public

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 28° 56C Commission d'appel d'offres : Composition et élection
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 29° 35C Commission de délégation de service public : composition et élection
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 30° 57C Commission consultative des services publics locaux : Création et composition
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 31° 67C Commission intercommunale des impôts directs : Composition et désignation
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 32° 66C Commission d'évaluation des charges transférées : Création
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Administration générale

- 33° 30C Indemnités de fonction des membres du conseil communautaire : fixation consécutive aux élections de mars 2026
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 34° 58C Renouvellement de l'attribution d'un compte de représentation au Président
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 35° 71C Droit à la formation des membres du Conseil d'agglomération
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

1° DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE PRÉSIDENT : Chers collègues, je vous souhaite la bienvenue à notre séance du Conseil d'Agglomération. En point numéro 1, je voudrais désigner le secrétaire de séance, je vous propose Jean-Luc SCHILDKNECHT. Est-ce que quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ?

Pour : 79 + 13 procurations.

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Merci pour cette unanimité, et je lui passe la parole pour faire l'appel.

M. SCHILDKNECHT : Chers collègues, à mon tour de vous saluer. Je vais vous demander de vous installer pour que nous puissions procéder à l'appel dans de bonnes conditions.

(M. SCHILDKNECHT procède à l'appel)

M. SCHILDKNECHT : Monsieur le Président, le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie beaucoup, Monsieur SCHILDKNECHT. Chers collègues, je suis ravi de vous accueillir une seconde fois en l'espace de huit jours ici au Parc des Expositions pour finaliser les travaux que nous avons entrepris la semaine dernière. Nous avons à l'ordre du jour toutes les délibérations relatives aux pouvoirs donnés au Bureau et au Président par délégation du Conseil d'Agglomération, l'ensemble des représentations de notre Agglomération (organismes extérieurs, syndicats, etc.), les indemnités des élus et leurs droits à la formation que nous allons construire ensemble. Nous avons 35 points à l'ordre du jour. Évidemment, le caractère anonyme de certains votes peut être levé si tous les membres l'acceptent, mais je vous en parlerai un peu plus tard en vous demandant si voulez l'utiliser ou non. Parmi les sujets de ce soir, on va parler de la création de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées, mais on verra cela un peu plus tard. Je voudrais un petit mot d'introduction parce que je suis ravi de vous retrouver et d'entamer cette nouvelle mandature avec vous, vous remercier encore de cette belle séance que nous avons eue la semaine passée. Il est vrai que la mandature précédente était marquée par un contexte difficile avec, rappelez-vous, l'épidémie du Covid, les crises énergétiques, les contraintes financières de plus en plus lourdes. Il y a juste les contraintes financières qui restent, et le reste, normalement, cela a dû disparaître. Mais nous avons su réussir le développement de notre intercommunalité grâce à la confiance que nous avons tissée les uns dans les autres et c'est ce que je voudrais poursuivre avec vous sur ce mandat. Nous avons évidemment deux documents essentiels, le pacte de gouvernance qui reprend la manière dont on va mener nos projets, et le projet de territoire que nous allons continuer à construire ensemble jusqu'au bout de cette année pour le passer en délibération en fin d'année. Donc merci pour cette confiance et je ne veux pas être beaucoup plus long parce que je sais que nous

avons beaucoup de points, mais je voulais encore une fois vous dire tous mes remerciements pour la confiance que vous m'avez accordée la semaine passée.

2° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose à présent de démarrer la séance avec, en point 2, l'approbation du procès-verbal du 7 avril. Une erreur de saisie avait figuré page 22 sur le nom d'un élu qui s'était abstenu lors du vote relatif au nombre de conseillers communautaires. Cette erreur a été corrigée. À part cela, est-ce que vous avez des remarques ? Pas de remarques ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 85 + 13 procurations.

Le procès-verbal du 7 avril 2026 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

3° INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION

Lors de la séance du 7 avril 2026, le Conseil d'agglomération a délégué certaines compétences au Président.

Cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation pour le Président de rendre compte au Conseil d'agglomération des décisions qu'il a prises, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes :

- en matière de régies comptables :

Arrêté n°1/2026 sur la suppression de la régie d'avances « PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE »,
Arrêté n°2/2026 (annule et remplace) modifiant la régie de recettes en régie d'avances et de recettes prolongée « PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE ».

- en matière de marchés publics passés par voie de procédure adaptée :

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2026126	Direction des Sports	BME 22 RTE DEPARTEMENTALE 68392 SAUSHEIM	Remise en état SF	04/03/2026	4 012,44 €	Fournitures
C2026121	Direction attractivité, développement touristique et culturel	COREL SARL 4 Avenue Colbert 68170 RIXHEIM	Aménagement du parking du camping	19/02/2026	9 090,00 €	Travaux

C2026120	Direction attractivité, développement touristique et culturel	COREL SARL 4 Avenue Colbert 68170 RIXHEIM	Aménagement du parking du camping	19/02/2026	34 246,94 €	Travaux
C2026119	Parc zoologique et botanique	C.M.S. R.D. 201 – B.P. 40 68510 SIERENTZ	Fourniture d'acier et d'inox pour la rénovation de la Singerie du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	16/01/2026	7 485,00 €	Fournitures
C2026118	Direction régie de l'eau	AFC DETECTION RESEAUX 7B rue Marie Rose et René Bohrer 68250 ROUFFACH	Réalisation d'investigations complémentaires sur réseau GRDF à Dietwiller	09/03/2026	4 290,00 €	Travaux
C2026117	Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat	GROLLEMUND LABOROUTES GRAND EST 657 A LES EVAUX 68910 LABAROCHE	Etude structure chaussée aérodrome Rixheim	02/03/2026	19 146,50 €	Services
C2026116	Direction Systèmes d'Informations	NEXPUBLICA 4-10 rue Mozart 92110 CLICHY	Paramétrage du module ap/cp	20/01/2026	4 483,00 €	Fournitures
C2026112	Direction environnement et services urbains	SOL SOLUTIONS Avenue Georges GERSHWIN 63200 RIOM	Etudes de sol - bassins horizon Afrique	26/01/2026	4 350,00 €	Services
C2026111	Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat	PONTIGGIA 8 rue de la Martinique - B.P. 40015 68272 WITTENHEIM CEDEX	Travaux de terrassement ZA Hohmatten Wittenheim	03/03/2026	34 500,00 €	Travaux
C2026110	Direction des sports	LOCANE 34 rue d'Ensisheim 68890 REGUISHEIM	Pose de macadam au CSRA	04/03/2026	10 518,90 €	Travaux
C2026109	Direction des sports	COGEFLU 309 RUE DU PUECH 30310 VERGEZE	Fourniture et pose de débitmètre à ultrason + câble	06/03/2026	11 040,00 €	Travaux
C2026108	Direction des sports	DKM EXPERTS 273 Avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT DIDENHEIM	Dératisation désinsectisation 6 passages /an	06/03/2026	10 000,00 €	Services
C2026107	Direction transformation énergétique	CASISOL 10 rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse	Mise à dispo de 2 échafaudages	22/01/2026	4 043,00 €	Services
C2026106	Parc zoologique et botanique	NATURE PLANET Stensgardvej 21 5500 Middelfart - Denmark	Achat de gourdes inox faune sauvage Mulhouse destinées à la vente à la boutique du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	16/02/2026	4 020,00 €	Fournitures
C2026105	Parc zoologique et botanique	CREATIONS DANI 145 route du Rosay 74210 SAINT FERREOL	Achat de divers accessoires destinés à la vente à la boutique du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	13/02/2026	4 445,60 €	Fournitures
C2026104	Parc zoologique et botanique	SAS PLANFOR 1950 Route de Cère 40090 UCHACQ	Achat de végétaux pour la rénovation de la singerie du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	24/02/2026	4 056,24 €	Fournitures
C2026102	Parc zoologique et botanique	SAINT-LAURENT ZA du Bouillon 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT	Achats d'aliments congelés pour les animaux du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	20/02/2026	4 964,55 €	Fournitures
C2026101	Parc zoologique et botanique	ETS A. METZGER 5 Rue de l'Industrie BP 40114 68260 KINGERSHEIM	Acquisition d'un poste de soudure pour les artisans du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	02/03/2026	4 836,35 €	Fournitures
C2026100	Parc zoologique et botanique	LINGELSER 22A route d'Altkirch 68720 ILLFURTH	Acquisition de 4 tables à langer - Parc zoologique et botanique de Mulhouse	26/02/2026	5 040,00 €	Fournitures
C2026099	Direction des Sports	URBASENSE 25 RUE DU MARECHAL FOCH 78000 VERSAILLES	Fourniture + installation dispositifs minisense	19/01/2026	4 280,00 €	Fournitures
C2026098	Direction Systèmes d'Informations	MD6 CONSULTING 1C rue Pégase 67960 Entzheim	Prestation de service aux licences sécurité numérique 2026	17/12/2025	13 260,00 €	Services
C2026096	Direction des Sports	COMAFRANC 20, rue Albert Camus 90 000 BELFORT	Matériel électrique	05/02/2026	4 603,87 €	Fournitures
C2026095	Direction des Sports	ENGIE COFELY 1000 boulevard Sébastien Brant - B.P. 20152 67404 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN CEDEX	Récupération AMF	12/01/2026	4 854,00 €	Fournitures

C2026094	Direction environnement et services urbains	NGE ENERGIE 8 rue de la Martinique 68270 WITTENHEIM	Réalisation d'un branchement électrique provisoire site de STELLANTIS	16/02/2026	13 178,00 €	Travaux
C2026093	Direction transformation énergétique	SOGEA EST BTP 14 rue des Artisans 68120 RICHWILLER	Travaux place de la Mairie à UNGERSHEIM <u>Lot n° 2</u> Travaux secteur nord pour conduites inférieures ou égales au diamètre 250 mm	12/03/2026	59 988,00 €	Travaux
C2026091	Direction Systèmes d'Informations	SFR BUSINESS 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	ACCES INTERNET FIBRE CONNECT ANNEE 2026	01/01/2026	7 320,00 €	Services
C2026090	Direction Systèmes d'Informations	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	Maintenance 800 licences virtualisation	16/02/2026	22 494,38 €	Services
C2026089	Parc zoologique et botanique	Aurora World 74010 Annecy	Marché subséquent 1 issu de l'accord pour l'acquisition de peluches non sonores pour la boutique du Parc Zoologique et Botanique <u>Lot n° 1</u> Lot n°01 : Peluches non sonores non personnalisées pour la boutique du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse	12/03/2026	10 165,00 €	Fournitures
C2026088	Direction des sports	AscAum 8 rue du Rimbach 68190 RAEDERSHEIM	Modernisation électrique complète sur monte-charge	24/02/2026	14 265,52 €	Travaux
C2026087	Direction des sports	GOSTOVIC 10, rue de l'Île Napoléon 68390 SAUSHEIM	Fourniture et pose de sandows sur tôle au plafond comprenant mise en place d'un échafaudage	24/02/2026	11 431,00 €	Travaux
C2026085	Direction des sports	CIFEC 12 bis rue du Cdt Pilot 92200 NEUILLY SUR SEINE	Vanne de réglage + tube chloraflon + raccord complet	24/02/2026	4 109,49 €	Fournitures
C2026084	Direction transformation énergétique	DEKRA INDUSTRIAL 5 rue Alfred Kastler 67540 OSTWALD	Analyse des sols	23/02/2026	6 710,00 €	Services
C2026075	Direction environnement et services urbains	ENEREGIE 68 15 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Prestation de balayage manuel des espaces publics de Bourtzwiller 1 er semestre 2026	29/01/2026	95 259,20 €	Services
C2026073	Direction de la Communication et Événementiel	ALCHEMY 30 PLACE SAINT GEORGES 75009 PARIS	Maintenance, hébergement MAJ site	19/02/2026	5 148,00 €	Services
C2026072	Direction Systèmes d'Informations	NEXPUBLICA 4-10 rue Mozart 92110 CLICHY	Astre GF - module SEM	13/02/2026	9 189,00 €	Fournitures
C2026069	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	NEXPUBLICA 4-10 rue Mozart 92110 CLICHY	Souscription logiciel	29/01/2026	25 652,00 €	Services
C2026068	Direction Systèmes d'Informations	TESSI GED 116, rue de Sully 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Maintenance logiciel docubase 2026-2028	01/03/2026	29 291,25 €	Services
C2026067	Direction construction et patrimoine	CLAUGER 7 rue de l'Industrie 69530 BRIGNAIS	Patinoire - mise en conformité variateur installation froid semi industriel	09/01/2026	9 100,00 €	Travaux
C2026066	Direction moyens généraux	PITNEY 9 rue Paul Lafargue 93210 SAINT DENIS	Location machine maintenance adressage	01/02/2026	7 348,75 €	Services
C2026062	Direction transformation énergétique	WEISS FRANCE 95 rue Dérobert - B.P. 6 73401 UGINE CEDEX	Barreaux AOCLD	17/02/2026	4 032,50 €	Fournitures
C2026061	Direction transformation énergétique	SECAUTO PARC ACTIVITE CHATEAU ILE 69320 FEYZIN	Assistance AST baies ATMO	17/02/2026	4 196,40 €	Services
C2026060	Direction Construction et patrimoine	IMAEE 6 rue Gutenberg 68100 MULHOUSE	Parc zoologique et botanique - AMO phase GPA horizon Afrique	13/02/2026	27 000,00 €	Services
C2026059	Direction environnement et services urbains	EOS CONNECT 2a rue des Jardins 68520 BURNHAUPT LE BAS	Palais des sports - contrôle accès bureaux	20/12/2025	5 372,00 €	Travaux
C2026058	Direction environnement et services urbains	ENGIE COFELY 1000 boulevard Sébastien Brant - B.P. 20152	Plaine des sports Waldeck - mise en sécurité du réseau gaz	11/02/2026	4 920,00 €	Travaux

		67404 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN CEDEX				
C2026057	Direction des Sports	AQUACLEAN 10, rue du Minerai 18570 LA CHAPELLE ST URSIN	Nettoyage de la piste d'athlétisme du Waldeck	06/01/2026	6 899,00 €	Fournitures
C2026055	Direction régie de l'eau	EUROVIA 84 rue de l'Oberharth 68027 COLMAR	Travaux rue de l'Eglise à Dietwiller <u>Lot n° Lot 4</u> Travaux Secteur Sud pour conduites inférieures ou égales au diamètre 250 mm	25/02/2026	210 889,95 €	Travaux
C2026054	Direction environnement et services urbains	NGE PAYSAGES 8 rue de la Martinique 68270 Wittenheim	FAUCHAGE SECTEUR ZA AMELIE WITTELSHEIM	10/02/2026	6 000,00 €	Travaux
C2026053	Direction environnement et services urbains	CORTEXIA SAS 24 rue Martre 92110 CLICHY	Expérimentation d'un système de mesure de la propreté urbaine BC JK/2025-129/A32	10/02/2026	23 000,00 €	Fournitures
C2026052	Direction des Sports	SLH CONTROL 3A RUE DU JARDIN D'ECOSSE 57245 PELTRE	Maintenance des caisses	23/01/2026	32 504,87 €	Fournitures
C2026051	Direction Enfance et Famille	RM ENERGY 19 rue des Anges 68120 PFASTATT	Remplacement de la chaudière pour le multi-accueil La Souris Verte à Kingersheim	17/02/2026	16 566,00 €	Travaux
C2026050	Direction des sports	BEST OF SANTE SARL 13 RUE DES VIGNES 68780 SOPPE LE BAS	Location d'un échographe - année 2026	03/02/2026	7 200,00 €	Services
C2026049	Direction de la Communication et Événementiel	TAKKEO 34/41 RUE DU JEU DES ENFANTS 67000 STRASBOURG	Création et optimisation du site	10/02/2026	5 333,33 €	Fournitures
C2026045	Direction transformation énergétique	WEISS FRANCE 95 rue Dérobert - B.P. 6 73401 UGINE CEDEX	Tasseaux et cornières en acier	06/02/2026	4 839,00 €	Fournitures
C2026044	Direction environnement et services urbains	ENERGIE 68 15 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Prestation de balayage manuel des espaces publics des communes de Riedisheim, Zimmersheim, Eschentzwiller, Bruebach et Flaxlanden. 1er trimestre 2026	29/01/2026	25 072,56 €	Services
C2026043	Direction environnement et services urbains	EES CLEMESSY 9 rue ST-AMARIN 68200 Mulhouse	Aquarhin - mise en conformité électrique	05/02/2026	6 135,00 €	Travaux
C2026042	Direction des Sports	GUSTAVE MULLER SA PORT RHENAN 68600 VOLGELSHEIM	Semences	20/01/2026	10 976,80 €	Fournitures
C2026039	Direction régie de l'eau	LACROIX-SOFREL 2 RUE DU PLESSIS 35770 VERN-SUR-SEICHE	Renouvellement automates	05/01/2026	22 599,00 €	Fournitures
C2026038	Direction transformation énergétique	DALKIA FRANCE ZAC de la Justice Rue Gustave Lang CS 30454 90008 BELFORT CEDEX	Mission d'appui technique à la conduite de la chaufferie centrale de l'Illberg	06/02/2026	39 900,00 €	Services
C2026037	Direction environnement et services urbains	REGIE D L'ILL 75 rue des Flandres 68100 MULHOUSE	Nettoyage manuel des espaces publics Drouot - 1er semestre 2026	27/01/2026	50 477,70 €	Services
C2026036	Direction Affaires juridiques et achats	MENSIA CONSEIL 15, rue du Louvre 750001 PARIS	Accompagnement à l'analyse des risques du projet de mise en œuvre du nouveau réseau de chaleur	09/03/2026	37 500,00 €	Services
C2026035	Direction régie de l'eau	SOGEA EST BTP 14 rue des Artisans 68120 RICHWILLER	Travaux rue de l'III à Ruelisheim <u>Lot n° 2</u> Travaux Secteur NORD pour conduites inférieures ou égales au diamètre 250 mm	10/02/2026	359 300,00 €	Travaux
C2026034	Equipements sportifs terrestres	LOGICEK 18 rue du Jura 68390 Sausheim	Abonnement internet sur fibre optique	23/01/2026	6 012,00 €	Services
C2026032	Direction environnement et services urbains	SMAC ASSISTANCE SERVICE 6 avenue d'Italie 68310 WITTELSHEIM	Gymnase Waldeck - réfection complète toiture erri7re seconde partie	19/01/2026	45 526,00 €	Travaux
C2026031	Direction transformation énergétique	ELECTRO-RHIN 47 rue de Danemark 68310 WITTELSHEIM	Sonde manque d'eau chaudière	26/01/2026	4 565,00 €	Fournitures
C2026028	Direction transformation énergétique	MORTELECQUE 54 RUE NATIONALE 59185 PROVIN	Electrovanne mecair	23/01/2026	4 063,00 €	Fournitures

C2026027	Direction Systèmes d'Informations	NEXPUBLICA 4-10 rue Mozart 92110 CLICHY	Maintenance progiciel chronotime 2026	31/12/2025	14 718,00 €	Services
C2026026	Direction Systèmes d'Informations	EOS CONNECT 2a rue des Jardins 68520 BURNHAUPT LE BAS	Maintenance logiciel micro sesame du 01/01/26 au 31/12/28	19/12/2025	4 335,00 €	Services
C2026022	Direction transformation énergétique	FEREST ENERGIES 199-201 RUE COLBERT, CENTRE VAUBAN 59000 LILLE	Assistance à la MoA pour l'accompagnement aux évolutions thermiques de l'usine de valorisation énergétique des déchets de Sausheim en lien avec le développement des réseaux de chaleur urbain et le réseau de transport de chaleur fatale industrielle sur l'agglomération de Mulhouse	22/01/2026	24 595,00 €	Services
C2026021	Direction des sports	MIELE 9 AVENUE ALBERT EINSTEIN 93150 LE BLANC MESNIL	SECHE LINGE PDR 516 SL ROP	06/01/2026	5 999,92 €	Fournitures
C2026020	Direction environnement et services urbains	AC PNEUS ET SERVICES 15 rue de Lorraine 68270 WITTENHEIM	Fourniture de pneumatiques et reprise de pneumatiques usagés Lot n° 2 Pneumatiques pour les tracteurs et engins	20/01/2026	120 000,00 €	Fournitures
C2026018	Direction transformation énergétique	CABINET MERLIN 32 Allée Nathan Katz 68100 MULHOUSE	Marché Subséquent n°5 - Maîtrise d'œuvre pour le raccordement de Résidence "Les Feuillères" au réseau de chaleur urbains de l'Illberg	27/01/2026	177 000,00 €	Travaux
C2026015	Direction transformation énergétique	SECAUTO PARC ACTIVITE CHATEAU ILE 69320 FEYZIN	Contrôle de la qualité de l'air	15/01/2026	4 248,10 €	Services
C2026014	Direction environnement et services urbains	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	Souscription socle n°12 gage 12 mois	14/01/2026	6 463,00 €	Travaux
C2026013	Direction de la Communication et Événementiel	POPCOM EVENT 980 avenue Jean Mermoz 34000 MONTPELLIER	Frais d'inscription aux trophées de la communication	15/01/2026	5 976,00 €	Services
C2026012	Direction de la Communication et Événementiel	TAKKEO 34/41 RUE DU JEU DES ENFANTS 67000 STRASBOURG	Accompagnement SEO et SEA Création et mise à jour page internet + site	15/01/2026	10 800,00 €	Services
C2026011	Direction environnement et services urbains	GOSTOVIC 10, rue de l'Île Napoléon 68390 SAUSHEIM	Fourniture et pose vantail coupe-feu	16/01/2025	4 026,70 €	Travaux
C2026010	Direction Systèmes d'Informations	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	Hébergement secumcloud elise du 01/01 au 31/12/2026	16/12/2025	32 245,00 €	Services
C2026008	Parc zoologique et botanique	MICHINEAU NICOLAS 31 rue Basse 68420 Gueberschwihr	Aménagement intérieur de 2 vivariums à la singerie du parc zoologique et botanique de Mulhouse	24/02/2026	49 907,00 €	Travaux
C2026007	Direction Enfance et Famille	Fondation LE PHARE 16 rue de Kingersheim 68110 ILLZACH	Restauration pour les enfants des écoles G. SAC et LAMARTINE à Illzach pour l'année 2026	04/03/2026	115 000,00 €	Services
C2026003	Direction Construction et patrimoine	AscAum 8 rue du Rimbach 68190 RAEDERSHEIM	Vérification et maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de m2A Lot n° 2 Patrimoine scolaire	21/01/2026	3 000,00 €	Services
C2026002	Direction Construction et patrimoine	AscAum 8 rue du Rimbach 68190 RAEDERSHEIM	Vérification et maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de m2A Lot n° 1 Patrimoine divers hors scolaire	21/01/2026	5 000,00 €	Services
C2026001	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	CONSTRUIRE 2 rue des Flandres Box 4.02 68100 MULHOUSE	Entretien plateforme autoport Sausheim 2026	29/12/2025	11 424,48 €	Services
C2025648	Direction Systèmes d'Informations	TDF 155bis, avenue Pierre Brossolette 92541 MONTROUGE CEDEX	Maintenance 2025 site TDF Mulhouse belvedere	01/01/2026	17 161,42 €	Services
C2025647	Direction environnement et services urbains	BUSSANG POIDS LOURDS 33 BIS RUE LUTTENBACHER 88540 BUSSANG	Achat d'une lame convertible VPX 180	29/12/2025	10 119,10 €	Fournitures

C2025640	Direction environnement et services urbains	TECHNIQUES AGRICOLES 22 rue principale 67310 HOHENGOEFT	Saleuse KUHN pour Tracteur KUBOTA CR/2024-063/414	18/12/2025	2 600,00 €	Fournitures
C2025639	Parc zoologique et botanique	SAINT-LAURENT ZA du Bouillon 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT	Achat de produits congelés pour les animaux du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	18/12/2025	4 924,56 €	Fournitures
C2025636	Direction environnement et services urbains	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	Achat de carburant B100	16/12/2025	30 798,56 €	Fournitures
C2025633	Direction régie de l'eau	JOBSECU 14 rue du Général Noettinger 68260 Kingersheim	Achat de vêtements eau m2a	18/12/2025	8 832,16 €	Fournitures
C2025631	Direction environnement et services urbains	CATRA 25 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	414/099609/lj plaquettes/témoin pl	19/12/2025	4 412,12 €	Fournitures
C2025621	Direction environnement et services urbains	HAMEAUCITE 1 RUE DE LA 1EE ARMEE RESIDENCE LE CEZANNE 68350 BRUNSTATT	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide au pilotage d'opérations complexes, la coordination des acteurs de la réalisation d'un ouvrage et l'assistance au représentant du pouvoir adjudicateur en situation de crise	18/12/2025	39 990,00 €	Services
C2025619	Direction environnement et services urbains	UGAP ZI LEGERE OUEST 2 ALLEE DES TILLEULS CS 40109 54183 HEILLECOURT CEDEX	Achat d'un bibliobus à l'UGAP	29/12/2025	535 715,96 €	Fournitures
C2025613	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	OREADE BRECHE 70 RUE DE L'EGLISE 67130 SCHIRMECK	Suivi des mesures compensatoires (nichoirs) au VIF sur une période de cinq ans	29/12/2025	17 600,00 €	Services
C2025612	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	ARTELIA 2 AVENUE LACASSAGNE LE FIRST PART DIEU 69003 LYON	Etude de danger de MEA - reprise totale du porter a connaissance	29/12/2025	10 000,00 €	Services
C2025611	Direction environnement et services urbains	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA/AC Marché subséquent n°37 - Acquisition de 3 fourgonnettes pour la Régie de l'Eau	30/12/2025	54 300,00 €	Fournitures
C2025610	Direction environnement et services urbains	CITROEN MULHOUSE ILLZACH 7 rue de Berne 68110 ILLZACH	MAPA/AC Marché Subséquent n°35 - Acquisition d'un fourgon diesel pour la Régie Eau	29/12/2025	30 818,88 €	Fournitures
C2025609	Direction Construction et patrimoine	KLEINHENNY 28 rue de Kingersheim 68110 ILLZACH	Extension et rénovation des bureaux de la centrale thermique de l'Illberg <u>Lot n° 3</u> Menuiserie bois	23/12/2025	45 874,24 €	Travaux
C2025603	Direction environnement et services urbains	ACAPDS MULHOUSE CITROEN 7 RUE DE BERNE 68110 ILLZACH	Accord cadre - Marché subséquent n°38 - Acquisition d'une berline 5 places pour la Régie de l'Eau	19/12/2025	15 121,91 €	Fournitures
C2025602	Direction environnement et services urbains	PEUGEOT MULHOUSE GRAND EST AUTOMOBILES 7 rue de Berne CS 80025 68110 ILLZACH	MAPA / AC - Marché subséquent n°34 - Acquisition d'une fourgon diesel - Direction Enfance et Famille	19/12/2025	30 939,05 €	Fournitures
C2025601	Direction environnement et services urbains	ACAPDS MULHOUSE CITROEN 7 RUE DE BERNE 68110 ILLZACH	Accord cadre marché subséquent n°36 - acquisition d'une berline essence 5 places pour la régie de l'eau	19/12/2025	13 247,29 €	Fournitures
C2025600	Direction Construction et patrimoine	AXIMA 1E route de Kingersheim 68120 Richwiller	Extension et rénovation des bureaux de la centrale thermique de l'Illberg <u>Lot n° 4</u> Ventilation et climatisation	24/12/2025	26 000,00 €	Travaux
C2025599	Direction Construction et patrimoine	JACOB SAS 100 rue du Rail 68460 LUTTERBACH	Extension et rénovation des bureaux de la centrale thermique de l'Illberg <u>Lot n° 2</u> Menuiserie métallique / Serrurerie	30/12/2025	118 543,92 €	Travaux
C2025598	Direction Construction et patrimoine	DEGANIS 4 rue des Gaulois 68390 SAUSHEIM	Extension et rénovation des bureaux de la centrale thermique de l'Illberg <u>Lot n° 1</u> Gros-œuvre	23/12/2025	23 249,25 €	Travaux
C2025596	Marchés publics et DSP	SOCOTEC CONSTRUCTION 3 rue Lefebvre 68200 MULHOUSE	Réalisation de diagnostics d'accessibilité de bâtiments	20/01/2026	7 760,00 €	Services
C2025595	Direction coopération et	A2PRESSE 27 boulevard de LAUNAY 44944 NANTES	Fourniture d'ouvrages adultes et jeunes et abonnements à des périodiques pour le bibliobus de Mulhouse Alsace	15/01/2026	28 000,00 €	Fournitures

	appui aux communes		Agglomération <u>Lot n° 4</u> Abonnement à des périodiques			
C2025594	Direction coopération et appui aux communes	LIBRAIRIE 47° NORD 8b rue du Moulin 68100 MULHOUSE	Fourniture d'ouvrages adultes et jeunes et abonnements à des périodiques pour le bibliobus de Mulhouse Alsace Agglomération <u>Lot n° 3</u> Livres adultes	15/01/2026	136 000,00 €	Fournitures
C2025593	Direction coopération et appui aux communes	Librairie Le Liseron 5 rue du couvent 68100 Mulhouse	Fourniture d'ouvrages adultes et jeunes et abonnements à des périodiques pour le bibliobus de Mulhouse Alsace Agglomération <u>Lot n° 2</u> Livres jeunesse	15/01/2026	76 000,00 €	Fournitures
C2025592	Direction régie de l'eau	ARTELIA 21 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM	Mission d'Assistance à Maitrise d'Œuvre pour le remplacement du tableau général basse tension et les tableaux divisionnaires	16/12/2025	38 000,00 €	Travaux
C2025591	Direction coopération et appui aux communes	Librairie Tribulles 15, rue des Tanneurs 68100 MULHOUSE	Fourniture d'ouvrage adultes et jeunesse et abonnements à des périodiques pour le bibliobus de Mulhouse Alsace Agglomération <u>Lot n° 1</u> Bandes dessinées adultes et jeunes	15/01/2026	4 400,00 €	Fournitures
C2025590	Direction transformation énergétique	CABINET MERLIN 32 Allée Nathan Katz 68100 MULHOUSE	Marché de maîtrise d'œuvre (MOE) pour les travaux de cheminées de la Centrale Thermique de l'Illberg	24/12/2025	180 000,00 €	Travaux
C2025588	Direction régie de l'eau	SCATP SOCIÉTÉ COOPERATIVE ALSACIENNE DE TRAVAUX PUBLICS 11 rue du Chant des Oiseaux 68730 BLOTZHEIM	TRAVAUX CHEMIN LUTZELACKER A LUTTERBACH <u>Lot n° 3</u> Travaux secteur centre pour conduites inférieures ou égales au diamètre 250mm	18/12/2025	46 490,00 €	Travaux
C2025579	Direction régie de l'eau	SADE C.G.T.H. 4 rue des Imprimés BP 31 68120 PFASTATT	Travaux rues de Toulouse, de la Martre, Belette, Risler et Alliés à MULHOUSE <u>Lot n° 5</u> Travaux Secteur Mulhouse pour conduites inférieures ou égales au diamètre 250 mm	18/12/2025	612 442,50 €	Travaux
C2025578	Direction environnement et services urbains	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA/AC Marché subséquent n°32 - Acquisition de deux fourgonnettes électrique deux places pour le service de Gestion des déchets	22/12/2025	51 200,00 €	Fournitures
C2025572	Direction environnement et services urbains	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA / AC - Marché subséquent n°33 : Acquisition d'une fourgonnette électrique 2 - service Propreté et déneigement	18/12/2025	25 100,00 €	Fournitures
C2025560	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	SADE C.G.T.H. 4 rue des Imprimés BP 31 68120 PFASTATT	Réalisation d'une plateforme, pose et remplissage d'une bâche incendie pour MEA - VIF	16/12/2025	14 950,00 €	Fournitures
C2025557	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	VIALIS 10 RUE DES BONNES GENS BP 70187 68004 COLMAR	Remplacement d'un contrôleur de feux avenue de Fribourg à Illzach	16/12/2025	7 611,00 €	Fournitures
C2025550	Direction transformation énergétique	FEREST ENERGIES 199-201 RUE COLBERT, CENTRE VAUBAN 59000 LILLE	Prestations de services d'études juridiques, économiques et techniques concernant les réseaux de chaleur sur Mulhouse Alsace Agglomération <u>Lot n° 1</u>	18/12/2025	48 252,13 €	Services
C2025549	Direction environnement et services urbains	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	Marché subséquent n°30 - Acquisition de deux fourgonnettes électrique 2 places avec benne basculante	17/12/2025	80 000,00 €	Fournitures
C2025528	Direction des affaires juridiques et achats	BOAMP 75727 PARIS	Achat d'un forfait européen de 66 UP	16/12/2025	5 400,00 €	Services
C2025478	Marchés publics et DSP	GOSTOVIC 10, rue de l'Île Napoléon 68390 SAUSHEIM	Réalisation de travaux de terrasse au périscolaire de Reiningue	08/01/2026	6 524,32 €	Travaux
C2025473	Direction Construction et patrimoine	IDVERDE 19 rue de Saint-Amarin 68200 Mulhouse	Réaménagement de la passerelle en bois - Secteur Gare de Mulhouse	16/12/2025	190 095,15 €	Travaux
C2025472	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	EUROVIA 84 rue de l'Oberharth 68027 COLMAR	Réalisation d'un nouveau collecteur assainissement et création d'une station de relevage	16/12/2025	441 175,00 €	Travaux

C2025457	Direction Enfance et Famille	HARTMANN BOIS 5 rue Steinbach 68720 SAINT BERNARD	Réalisation d'un préau à la crèche La Souris Verte à Kingersheim	16/12/2025	14 731,45 €	Travaux
C2025456	Direction Enfance et Famille	KOERPER CONSTRUCTIONS METALLIQUES 16 rue du Docteur Albert Schweitzer 68120 PFASTATT	Construction d'un auvent en charpente métallique à la Souris Verte à Kingersheim	16/12/2025	19 350,00 €	Travaux

- en matière de concours de maîtrise d'œuvre :

Décision 2026-01 du 19/02/2026 : Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaire au Parc zoologique et botanique

Décision n°2026-04 du 26/02/2026 : Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche à Pfastatt

- en matière d'actions en justice :

Décision 2026-02 du 16/02/2026 : Convention relative aux frais et honoraires d'avocat - Horizon Afrique

Décision n°2026-03 : Avenant de transfert à une convention d'honoraires - PER Géothermie et lithium

Décision n°2026-05 : Convention relative aux frais et honoraires d'avocat - PER Lithium - pourvoi devant le Conseil d'Etat

- en matière de constitution de groupements de commande :

Décision n°2026-06 du 26/02/2026 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de plantation d'arbres, entretien des espaces verts et entretien du patrimoine arboré

- en matière d'habitat :

Arrêté n°5 du 20 mars 2026 portant modification du programme d'actions en faveur de l'habitat privé au titre de la délégation « décider de l'attribution des aides au logement locatif, social et privé »

- en matière d'assurance :

Décision n°2025-19 du 25/01/2026 : Paiement de la franchise de 300 € due au titre du contrat d'assurance flotte automobile à la commune de Galtingue

Décision n°2025-20 du 25/01/2026 : Paiement de la franchise de 300€ due au titre du contrat d'assurance flotte automobile au SIVOM Mulhouse Sud Alsace

M. LE PRÉSIDENT : En point 3, il s'agit des informations du Conseil d'Agglomération sur les délibérations et décisions prises par délégation. Là aussi, vous avez toutes les informations qui sont données. Il s'agit d'une information, mais je suis évidemment prêt à répondre à toutes vos questions s'il y en a. Il n'y en a pas ?

Le Conseil d'agglomération est informé des délibérations et décisions prises par délégation.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

4° DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU PRÉSIDENT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (2026/36C/5.4.1)

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le Conseil d'agglomération à déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à l'exception des compétences ci-après listées :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Suite au renouvellement général, le Conseil d'agglomération est invité à se prononcer à nouveau sur les délégations de compétences au Président de l'agglomération dans la limite de celles accordées au Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Délègue les compétences suivantes au Président :

1. Finances – Subvention

1.1 Finances

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, et passer à cet effet les actes nécessaires
- Conclure les conventions de ligne de trésorerie
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires

1.2 Subventions

- Décider de l'attribution de subvention, pour un montant inférieur à 23 000 € par bénéficiaire et par an et conclure, le cas échéant, les conventions afférentes
- Décider de l'attribution d'avances, dans la limite de 60 % de la subvention accordée l'année précédente, lorsque celle-ci était d'un montant inférieur à 23 000 € par bénéficiaire et par an

1.3 Recettes

- Approuver les plans de financement d'opérations ou projets dont Mulhouse Alsace Agglomération est maître d'ouvrage, solliciter l'octroi de subventions et financements et conclure, le cas échéant, les conventions afférentes
- Accepter les dons et legs non grevés de charges ou de conditions
- Accepter et conclure toute convention de mécénat d'un montant inférieur à 10 000 € par mécène et par an

2. Ressources humaines

- Décider de la création d'emplois non permanents, y compris par voie de l'apprentissage, de l'alternance, de la vacation, de stage, d'emploi saisonnier et de bénévolat, et de leur éventuelle rémunération
- Décider du recrutement et du renouvellement d'agents non titulaires sur des emplois permanents, lorsque le poste est ouvert aux contractuels, et conclure les contrats afférents et leurs avenants et renouvellements éventuels
- Décider de mettre à disposition des agents de la collectivité à titre gracieux, étant précisé que la mise à disposition à titre onéreux relève des attributions propres du Président dont il doit informer le conseil communautaire
- Solliciter la mise à disposition d'agents d'autres entités, à titre gracieux ou onéreux, et conclure les conventions afférentes
- Accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil d'Agglomération entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de Mulhouse Alsace Agglomération, de prospective et d'étude
- Conclure des conventions de compensation financière avec des collectivités territoriales ou établissements publics visant à transférer certains droits et certains coûts dans le cadre des procédures de mutation des agents

3. Commande publique

3.1 Mutualisation des achats

- Adhérer à une centrale d'achat et conclure toute convention d'adhésion ainsi que les avenants, reconductions, résiliations
- Adhérer à un groupement de commande et conclure toute convention constitutive ainsi que les avenants, reconductions, résiliations
- Adhérer à un groupement d'autorités concédantes et conclure toute convention constitutive ainsi que les avenants, reconductions, résiliations
- Mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement conformément à l'article L.5211-4-4 du code général des

collectivités territoriales, et signer toute convention afférente ainsi que les avenants, reconductions, résiliations

3.2 Passation et exécution des marchés

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et accords-cadres de :
 - o fournitures et services, hors marchés de maîtrise d'œuvre faisant suite à une procédure de concours, d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT,
 - o travaux inférieurs à 2 000 000 € HT.
 - o Ces montants sont déterminés conformément au calcul de la valeur estimée du besoin défini par le code de la commande publique.
- Prendre toute décision relative aux modifications de marchés et accords-cadres dont la passation relève des délégations du Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Dans les autres cas, prendre toute décision relative aux modifications de marchés et accords-cadres entraînant une augmentation inférieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Conclure toute transaction relative à un marché public ou un accord-cadre dont la passation relève des délégations du Président.

3.3 Concessions

- Pour les concessions emportant délégations de services publics :
 - o Soumettre à l'avis préalable de la commission consultative des services publics locaux le principe de toute délégation de service public avant décision du conseil communautaire
 - o Prendre toute décision pour lesquelles il est prévu un accord préalable de l'agglomération en tant qu'autorité concédante dans le contrat

3.4 Autres

- Décider du montant des indemnités de participation des membres extérieurs des commissions et jurys créés à l'occasion de procédures de passation relevant de la compétence du Président
- Décider du montant des primes octroyées aux lauréats et aux candidats non retenus des procédures de passation relevant de la compétence du Président
- Soumissionner à des consultations et appels d'offres lancés par tout organisme public ou privé et signer les contrats afférents

4. Affaires juridiques et assurances

4.1 Assurances / sinistres

- Accepter les propositions d'indemnisation des assureurs
- Accepter la cession des véhicules techniquement ou économiquement non réparables à l'assureur « flotte automobile » de la collectivité
- Régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels la responsabilité de Mulhouse Alsace Agglomération est engagée et conclure toute convention afférente, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Accepter les propositions d'indemnisation des tiers responsables de préjudice subis par Mulhouse Alsace Agglomération ou par ses agents par

voie de subrogation, et conclure toute convention afférente, ainsi que leurs avenants,

4.2 Contentieux

- Intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent
- Prendre toute décision en matière de règlement amiable des litiges et signer tout protocole transactionnel afférent, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Désigner les avocats, avoués, notaires, commissaire de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires

4.3 Autres

- Autoriser, au nom de l'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Procéder à toutes formalités relatives aux demandes d'enregistrement auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle, et délivrer les diverses autorisations ou signer les contrats afférents aux différentes utilisations d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle.
- Conclure toute convention dont le modèle et les conditions ont été approuvés par le Conseil communautaire
- Conclure tout accord de confidentialité

5. Foncier – patrimoine

5.1 Patrimoine mobilier

- Décider de réformer et céder, à titre gratuit ou onéreux, des biens mobiliers dont la valeur vénale n'excède pas 4 600 €, y compris par mises aux enchères publiques
- Décider de prêter ou de déposer, à titre gratuit ou onéreux, des biens mobiliers et œuvres d'art à une autre entité
- Accepter les prêts et dépôts de biens mobiliers et œuvres d'art consentis à l'agglomération

5.2 Patrimoine immobilier

- Décider, en tant que bailleur ou accepter en tant que preneur, de conclure, réviser, renouveler et résilier les baux et conventions d'occupations relatifs à des biens immobiliers appartenant au domaine public ou privé pour une durée inférieure ou égale à 12 ans, à titre gratuit ou onéreux, hors fixation des tarifs et redevance relevant de la compétence du Conseil d'agglomération et hors baux constitutifs de droits réels

- Approuver l'instauration de servitude de toute nature et conclure toute convention ou acte authentique afférent
- Exercer le droit de préemption urbain ainsi que le droit de priorité dont Mulhouse Alsace Agglomération est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire
- Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme qui ont été attribués ou délégués à l'agglomération

6. Urbanisme – Aménagement - Habitat

- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux, pour les opérations d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT
- Accorder à un tiers (cessionnaire ou autre) les autorisations de déposer ou solliciter les autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux, pour les opérations d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT
- Décider d'accorder une préférence à un tiers dans le cadre d'une cession de terrain, et conclure les pactes de préférence afférents
- Décider, dans le cadre des projets d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme des communes, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale conformément à l'avis favorable (exprès ou tacite) de l'autorité environnementale et celle de poursuivre la procédure concernée dans le respect des exigences de l'article R104-37 du Code de l'urbanisme
- Emettre un avis sur les documents et opérations en tant qu'autorité compétente, notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'habitat, de transport, lorsqu'il n'est pas expressément requis par les textes en vigueur un avis du Conseil communautaire
- Fixer la constitution de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, décider de l'attribution des aides au logement locatif, social et privé ainsi que de l'établissement des conventions d'Aide Personnalisée au Logement selon les dispositions prévues dans ces conventions

7. Environnement et énergie

- Procéder aux achats et ventes de quotas de CO2 selon le cours du jour
- Prendre toute décision relative à la préparation, la signature et la transmission des avis de Mulhouse Alsace Agglomération concernant l'élaboration et la révision des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui s'appliquent en tout ou partie sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, en application de l'article L515-22 du code de l'environnement

8. Actions sociales d'intérêt communautaire

- Conclure les conventions modifiant l'offre communautaire de la carte Pass' temps seniors en cours d'année.

ARTICLE 2 : en application de l'article L5211-9 du CGCT, le Conseil autorise le Président à déléguer aux Vice-présidents, par arrêté, la signature des décisions prises dans les champs de compétences délégués par la présente délibération. Dès lors que les Vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, le Conseil autorise le Président à déléguer à d'autres membres du Bureau, par arrêté, la signature des décisions prises dans le périmètre des champs de compétences délégués par la présente délibération,

ARTICLE 3 : en l'absence ou en cas d'empêchement du Président, le Conseil autorise ce dernier à déléguer ses fonctions et signatures aux Vice-présidents qu'il aura désignés, par arrêté, dans les champs de compétences délégués par la présente délibération et qui n'auront pas déjà fait l'objet d'une délégation aux Vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau,

ARTICLE 4 : en application de l'article L5211-9 du CGCT, le Conseil autorise le Président à déléguer, par arrêté, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, au Directeur général des services techniques, aux Directeurs et aux responsables de services, sa signature dans les champs de compétence délégués par la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT : En point 4, il s'agit de délégations de compétences du Conseil d'Agglomération au Président. Cette délibération vise à fixer des délégations de compétences qui sont accordées par le Conseil d'Agglomération au Président, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Les délégations proposées couvrent, vous le savez, des actes de gestion courante et cela permet de garantir une continuité, une fluidité aussi dans la décision prise. Il s'agit donc d'une délibération de gouvernance classique en début de mandat qui ne modifie pas l'équilibre des compétences mais en précise les modalités d'exercice. Alors, il vous est proposé d'adopter cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 86 + 13 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

5° DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU BUREAU DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (2026/37C/5.4.1)

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le Conseil d'agglomération à déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à l'exception des compétences ci-après listées :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Suite au renouvellement général, le Conseil d'agglomération est invité à se prononcer à nouveau sur les délégations de compétences au Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération dans la limite de celles accordées au Président de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

Donne délégation au Bureau pour exercer l'ensemble des attributions du Conseil communautaire, à l'exception :

- de celles visées à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales
- des attributions relevant du Conseil communautaire du fait de dispositions spécifiques, notamment :
 - o des décisions relatives à l'attribution de fonds de concours, et de la conclusion des conventions afférentes
 - o des décisions relatives à la création et à la suppression d'emplois permanents
 - o des décisions relatives à l'adhésion à des organismes extérieurs
- des décisions relatives à l'attribution de subventions, pour un montant supérieur ou égal à 150 000 € par bénéficiaire et par an et de la conclusion des conventions afférentes
- des attributions déléguées au Président.

M. LE PRÉSIDENT : De la même manière, il y a des délégations de compétences du Conseil d'Agglomération au Bureau, pour les mêmes raisons. Là aussi, cela intervient dans un contexte de renouvellement général de notre assemblée. Cela permet de répartir les rôles entre le Conseil d'Agglomération, le Bureau et le Président, tout en garantissant évidemment un fonctionnement plus fluide et réactif de l'Agglomération. Là aussi, il s'agit d'une délibération de gouvernance classique en début de mandat. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ?

Pour : 86 + 13 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

6° SYNDICATS MIXTES : DÉTERMINATION DES CONDITIONS DE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (2026/122C/5.3.3)

Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein de syndicats mixtes.

Les syndicats mixtes sont des **établissements publics formant des groupements de collectivités** (communes, intercommunalités, départements, régions, etc.) pour exercer des compétences communes.

Selon leur composition, on distingue **deux types de syndicat** :

- **syndicat mixte fermé** (composé uniquement de communes et d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale),
- et **syndicat mixte ouvert** (intègre, en plus des communes et des EPCI, d'autres personnes morales de droit public, telles que la région, le département, etc.).

Chaque type de syndicat suit des règles spécifiques pour l'élection de ses représentants au comité syndical :

- Les conditions de désignation des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au sein des **syndicats mixtes fermés** suivent les principes du Code général des collectivités territoriales (CGCT) sur les nominations. L'article L.5211-1 du CGCT établit le principe du scrutin secret majoritaire à 3 tours. Le vote secret peut être levé avec l'accord unanime des membres présents.
Le choix des représentants de l'Agglomération peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (L.5711-1 du CGCT).
- Les conditions de désignation des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au sein des **syndicats mixtes ouverts** sont définies dans les statuts des syndicats. À défaut de précisions statutaire, il appartient au Conseil de les fixer.
Ainsi, il est proposé d'appliquer les mêmes modalités que pour les syndicats mixtes fermés, soit le scrutin secret majoritaire à 3 tours. Le vote secret peut être levé avec l'accord unanime des membres présents.
Le choix des représentants de l'Agglomération peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (L.5721-2 du CGCT).

Mulhouse Alsace Agglomération est représenté au sein des syndicats mixtes fermés et assimilés suivants :

- Syndicat intercommunal Mulhouse Sud Alsace (SIVOM)
- Syndicat Bantzenheim-Rumersheim-le-Haut
- Syndicat Ensisheim Bollwiller
- Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller
- Pôle Métropolitain d'Alsace

Mulhouse Alsace Agglomération est représenté au sein des syndicats mixtes ouverts suivants :

- Syndicat mixte du Barrage de Michelbach
- Syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (SYMA)
- Syndicat mixte de la Lauch
- Syndicat mixte cours d'eau du Sundgau oriental
- Syndicat mixte de l'Ill
- Syndicat mixte de la Doller
- Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la plaine du Rhin
- Syndicat mixte Thur
- Syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin
- Syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges
- Syndicat mixte pour la gestion des ports du Sud Alsace
- Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Eurhena Région Freiburg – centre et sud Alsace
- Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (EPAGE Largue)
- SYMBIO

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la désignation des représentants au sein des syndicats mixtes ouverts, en l'absence de précisions statutaires, au scrutin secret majoritaire à 3 tours. Le vote secret peut être levé avec l'accord unanime des membres présents.

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant aux désignations des représentants au sein des syndicats mixtes. Quelques explications concernant la détermination des conditions de désignation des représentants de notre Agglomération. Les syndicats mixtes sont des établissements publics formant des groupements de collectivités pour exercer des compétences communes. Vous savez donc qu'il existe deux sortes de syndicats mixtes : les syndicats mixtes fermés, uniquement composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et les syndicats mixtes ouverts qui, en plus des premiers, intègrent d'autres personnes morales de droit public telles que la Région ou la Collectivité européenne d'Alsace. Notre Agglomération est représentée au sein des syndicats mixtes fermés. Il s'agit du Pôle Métropolitain d'Alsace, du Syndicat Intercommunal Mulhouse Sud Alsace, qu'on appelle communément le SIVOM, le Syndicat Bantzenheim-Rumersheim-le-Haut, le Syndicat Ensisheim-Bollwiller et le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller. Et de la même manière, notre Agglomération est représentée au sein des syndicats mixtes ouverts. Là, nous avons l'Eurodistrict, le Syndicat Mixte de l'Aérodrome, aussi le Syndicat de la gestion des ports, du barrage de Michelbach, de la Lauch, de la Doller, etc. Pour chacun de ces syndicats, l'Agglomération peut choisir ses représentants parmi ses membres. La présente délibération, que nous allons voter maintenant, a vocation à déterminer les modalités d'élection de ces représentants. Ainsi, il est proposé au Conseil d'appliquer aux syndicats mixtes ouverts les mêmes modalités de désignation que celles prévues par la loi pour les syndicats mixtes

fermés, à savoir le scrutin secret majoritaire avec la possibilité de lever le vote secret à l'unanimité des membres présents. Donc, est-ce que vous êtes d'accord avec cette orientation ? Je pense qu'il n'y a pas de problème ? Je demande quand même qui est contre ? Qui s'abstient ?

Concernant le vote à main levée :

Pour : 87 + 14 procurations.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : C'est bon, on peut procéder au vote à main levée.

Pour : 87 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie beaucoup.

7° GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE (GECT) EURODISTRICT EURHENA RÉGION FREIBURG : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (2026/133C/5.3.3)

Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Alors qu'il existait de manière informelle depuis 2006, le groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Région Freiburg- Centre et Sud Alsace, a été créé officiellement en avril 2020. Ce syndicat mixte ouvert rassemble 9 entités réparties sur les territoires allemands et français et est cofinancé par ses membres et le programme européen Interreg Rhin supérieur.

Couvrant une population de près de 576 675 habitants, le syndicat compte 24 délégués répartis de manière égale entre l'Allemagne et la France :

- la Collectivité européenne d'Alsace (2 délégués),
- la Région Grand Est (2 délégués),
- Colmar Agglomération (2 délégués)
- Mulhouse Alsace Agglomération (2 délégués),
- le PETR Sélestat-Alsace Centrale (2 délégués),
- le PETR du Pays Rhin Vignoble-Grand Ballon (2 délégués),
- le Landkreis BreisgauHochschwarzwald (4 délégués),
- le Landkreis Emmendingen (4 délégués),
- la ville de Freiburg (4 délégués).

Doté d'une assemblée, d'un secrétariat général et d'un budget propre, et installé au centre culturel Art-Rhéna sur l'île du Rhin, l'Eurodistrict a pour mission d'organiser des projets, des réseaux et échanges transfrontaliers permettant aux citoyens d'adopter des réflexes transfrontaliers dans l'espace commun du Rhin Supérieur.

L'Eurodistrict mobilise ainsi des financements dans l'objectif de mettre en œuvre des projets transfrontaliers dans les domaines de la mobilité, du marché de l'emploi, des rencontres d'élèves et de citoyens, du sport, de la culture, des soins médicaux, de l'énergie et du tourisme pour les citoyennes et citoyens du territoire.

De 2025 à 2029, l'Eurodistrict portera également le nom de marque Eurhena en référence au fonds pour projets touristiques et culturels transfrontaliers Eurhena – Art/Culture/Tourismus cofinancé par le programme Interreg Rhin Supérieur.

Mulhouse Alsace Agglomération étant adhérent à ce syndicat mixte, il convient donc de désigner des représentants au sein du Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Eurhena Région Freiburg – Centre et Sud Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE (GECT) EURODISTRICT EURHENA RÉGION FREIBURG – CENTRE ET SUD ALSACE	2 titulaires	Roland ONIMUS Anne-Catherine GOETZ
	2 suppléants	Christian FRANTZ Jean-Lou REICHLING

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons donc maintenant passer en revue les différents syndicats et proposer d'y désigner des représentants de m2A. Nous avons évidemment tenu compte à la fois des délégations que je donne aux élus, mais aussi de la territorialité de ces syndicats en mettant des élus représentant les communes concernées. Enfin, nous avons aussi pris en compte les appétences des uns et des autres, votre intérêt pour certains sujets. C'est un travail éminemment complexe. Je veux dire, vous faites cet exercice dans vos communes, vous voyez que ce n'est déjà pas simple, et donc sur les près de 900 représentations de l'Agglomération, évidemment, c'est un puzzle énorme, un travail très important, et vous avez sûrement été, les uns et les autres, contactés à des heures un peu indécentes, peut-être, et le week-end, le samedi et le dimanche, parce que nous avons travaillé un peu en non-stop. Et je voudrais déjà vous remercier d'avoir répondu à ces appels, et je voudrais remercier aussi ceux qui étaient à la manœuvre, l'ensemble de mon Cabinet, sous la direction d'Audrey et de Maud, qui ont fait un travail dans un laps de temps quand même très contraint, parce qu'on a démarré mercredi pour arriver à finaliser pour aujourd'hui, donc merci à eux de ce travail. L'objectif de l'Eurodistrict Eurhena région Freiburg est la mise en œuvre

de projets transfrontaliers dans les domaines de la mobilité, du marché de l'emploi, des rencontres d'élèves, de sport, des échanges qui sont importants, et je vous propose de désigner 2 titulaires et 2 suppléants dont vous avez les noms qui sont affichés. Ce n'est peut-être pas la peine que je lise chaque fois tous les noms, si vous en êtes d'accord, sinon je vous les lis, c'est avec plaisir. 2 titulaires et 2 suppléants, vous ne les voyez pas ? Je vais vous les lire donc Roland ONIMUS en titulaire ainsi qu'Anne-Catherine GOETZ, et en suppléants Christian FRANTZ et Jean-Lou REICHLING. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 87 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

8° PÔLE MÉTROPOLITAIN D'ALSACE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU COMITÉ MÉTROPOLITAIN (2026/39C/5.3.3)

Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Les pôles métropolitains sont soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Le pôle métropolitain est un syndicat mixte regroupant des intercommunalités à fiscalité propre. Le pôle métropolitain d'Alsace regroupe l'Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar Agglomération, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et Saint-Louis agglomération.

Le pôle métropolitain d'Alsace a été créé le 1^{er} janvier 2012 par la Communauté urbaine de Strasbourg (devenue l'Eurométropole de Strasbourg en 2015) et Mulhouse Alsace Agglomération. À sa création, il comptait 727 000 habitants et représentait la moitié des emplois de la région. Colmar Agglomération a rejoint le pôle en 2015, suivie par les communautés d'agglomération de Haguenau et de Saint-Louis en 2019. Avec près de 1,1 million d'habitants, le pôle métropolitain d'Alsace regroupe ainsi plus de la moitié de la population alsacienne.

En application des dispositions de l'article L.5731-3, le « pôle métropolitain d'Alsace » est administré par un comité métropolitain de 37 membres titulaires et de 22 membres suppléants, désignés par les organes délibérants des établissements publics qu'ils représentent, et répartis comme suit :

Eurométropole de Strasbourg

- 517 386 habitants
- 15 titulaires – 10 suppléants

Mulhouse Alsace Agglomération

- 272 950 habitants
- 12 titulaires – 8 suppléants

Colmar Agglomération

- 113 600 habitants
- 4 titulaires – 2 suppléants

Communauté d'Agglomération de Haguenau

- 99 129 habitants
- 3 titulaires – 1 suppléant

Saint-Louis Agglomération

- 84 055 habitants
- 3 titulaires - 1 suppléant

La présidence du pôle est confiée en alternance à chaque président des intercommunalités pour deux ans. Instance de coopération, le pôle métropolitain d'Alsace s'investit dans les domaines suivants : l'attractivité, le développement économique et touristique des territoires, les mobilités, l'enseignement supérieur, les énergies renouvelables et la promotion de la santé, etc.

Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au « pôle métropolitain d'Alsace » par 12 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Il convient donc de désigner les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au pôle métropolitain d'Alsace.

PÔLE MÉTROPOLITAIN D'ALSACE	12 titulaires	Christian FRANTZ Hugues HARTMANN Fabian JORDAN Frédéric MARQUET Catherine MATHIEU-BECHT Lara MILLION Roland ONIMUS Kelly PARTOUCHE Loïc RICHARD Laurent RICHE Jean-Luc SCHILDKNECHT Antoine VIOLA
	8 suppléants	Francine AGUDO-PEREZ Olivier BECHT Frédéric GUTHMANN Philippe LALLEMANT Pierre LOGEL Véronique MEYER Rémy NEUMANN Mathieu NICO

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les désignations des 12 titulaires mentionnés ci-dessus comme membres titulaires du Pôle métropolitain d'Alsace ;
- approuve les désignations des 8 suppléants mentionnés ci-dessus comme membres suppléants du Pôle métropolitain d'Alsace.

M. LE PRÉSIDENT : Nous continuons avec la désignation des représentants de notre Agglomération au sein du Pôle Métropolitain d'Alsace. Le Pôle Métropolitain est un syndicat mixte qui est constitué de l'Eurométropole de Strasbourg et de Mulhouse Alsace Agglomération à l'origine. Ensuite, s'est rajoutée la Communauté d'Agglomération de Colmar, et enfin, pour créer le Pôle Métropolitain d'Alsace : la Communauté d'Agglomération de Haguenau et celle de Saint-Louis. Cela nous permet d'avoir une instance de coopération, d'échanges sur l'attractivité, sur le développement économique, touristique, et des échanges avec l'ensemble des intercommunalités, agglomérations et métropoles en Alsace. Donc, il vous est proposé de désigner 12 titulaires et 8 suppléants. Voilà, vous n'avez toujours pas les noms ? Je vais vous les lire. En titulaires : Christian FRANTZ, Hugues HARTMANN, Fabian JORDAN, Frédéric MARQUET, Catherine MATHIEU-BECHT, Lara MILLION, Roland ONIMUS, Kelly PARTOUCHE, Loïc RICHARD, Laurent RICHE, Jean-Luc SCHILDKNECHT et Antoine VIOLA. Et en suppléants : Francine AGUDO-PEREZ, Olivier BECHT, Frédéric GUTHMANN, Philippe LALLEMANT, Pierre LOGEL, Véronique MEYER, Rémy NEUMANN et Mathieu NICO. Voilà, donc pour cette proposition, y a-t-il des questions ? Y a-t-il des votes contres ? Des abstentions ?

Pour : 87 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

9° SYNDICAT MIXTE DE L'AÉRODROME DE MULHOUSE-HABSHEIM (SYMA) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL (2026/40C/5.3.3)

Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Le Syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim, créé par arrêté préfectoral en 2006, est un établissement public qui réunit Mulhouse Alsace Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace en vue d'assurer la gestion, l'entretien et le développement de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim.

Dans le cadre du transfert de compétence par l'Etat intervenu au 1er janvier 2007, le syndicat exerce les missions d'exploitation et d'aménagement du site, veille au bon fonctionnement et à la sécurité des installations, et accompagne le développement des activités aéronautiques, économiques et de formation.

Le Comité syndical est composé de 5 délégués de Mulhouse Alsace Agglomération et de 2 délégués de la Communauté européenne d'Alsace.

Il convient de désigner les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

SYNDICAT MIXTE DE L'AÉRODROME DE MULHOUSE-HABSHEIM (SYMA)	5 titulaires	Sophie ACKER André HABY Catherine MATHIEU-BECHT Laurent RICHE Marie-Madeleine STIMPL
---	--------------	--

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons au Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Mulhouse-Habsheim, qui est un syndicat mixte ouvert associant notre Agglomération à 70 % et la Collectivité européenne d'Alsace à 30%. L'objectif est d'assurer la gestion de l'aérodrome Mulhouse-Habsheim, mais nous souhaitons vraiment développer la dimension économique de cet outil sur notre territoire. Et je vous propose, en tant que membres, les 5 titulaires : Sophie ACKER, André HABY, Catherine MATHIEU-BECHT, Laurent RICHE et Marie-Madeleine STIMPL. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ou des abstentions ?

Pour : 87 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

**10° SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES PORTS DU SUD ALSACE :
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL (2026/51C/5.3.3)**

Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Créé en août 2017, le syndicat mixte pour la gestion des ports du Sud Alsace a pour objet de gérer, d'exploiter, d'aménager et de développer le domaine industrialo-portuaire sur les sites d'Ile Napoléon, d'Ottmarsheim et de Huningue-Village-Neuf.

L'enjeu des ports du Sud Alsace est de réussir à capter une partie des trafics transcontinentaux qui passent à proximité, soit sur la route, soit sur la voie ferrée du côté allemand, au bénéfice des activités économiques et de logistique du territoire.

Pour atteindre cet objectif, le Comité syndical a approuvé le 4 mai 2021, le contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation, l'aménagement et le développement du domaine industrialo-portuaire du sud-Alsace et ses annexes conclu avec la SEMOP EuroRheinPorts. Cette délégation recouvre les périmètres des 3 ports et une partie de la zone Industrielle de Mulhouse-Rhin à Ottmarsheim.

Le Syndicat mixte a conservé la maîtrise directe des aménagements des zones d'activités économiques à Petit Landau et à Niffer.

Il est composé de 5 membres : la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, Voies navigables de France, la Région Grand Est, Saint-Louis Agglomération et Mulhouse Alsace Agglomération.

Le Comité syndical réunit 21 délégués : 8 pour la CCI, 6 pour VNF, 4 pour la Région, 1 pour Saint-Louis Agglomération et 2 pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Il convient de désigner les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au syndicat mixte pour la gestion des ports du Sud Alsace.

Aussi, il est proposé de désigner :

SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES PORTS DU SUD ALSACE	2 titulaires	Jean-Marie BEHE Carole TALLEUX
--	--------------	-----------------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve les désignations des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au syndicat mixte pour la gestion des ports du Sud Alsace.

M. LE PRÉSIDENT : Nous poursuivons avec le Syndicat Mixte pour la gestion des ports du Sud-Alsace. C'est un syndicat mixte qui est constitué pour, je dirais, gérer, exploiter, aménager, développer le domaine industrielo-portuaire sur le site d'Ile-Napoléon, Ottmarsheim, Huningue, Village-Neuf. C'est un syndicat important pour nous dans le développement économique, c'est aussi un propriétaire foncier important qui nous permet de développer nos projets. Conformément à ses statuts, il est proposé de désigner 2 titulaires. Je vous

propose Jean-Marie BEHE et Carole TALLEUX. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 87 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

11° SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL (2026/47C/5.3.4)

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au sein du Syndicat mixte du barrage de Michelbach (SMBM) dans les conditions fixées par l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales et ses statuts.

Ce syndicat est régi selon des statuts approuvés et modifiés par arrêté préfectoral du 3 septembre 2015. Son article 7 précise la composition du comité syndical :

- Mulhouse Alsace Agglomération (7 représentants),
- La Commune d'Aspach-Michelbach (1 représentant)
- La commune d'Aspach le Bas (1 représentant)
- Le Syndicat Mixte de la Doller (3 représentants)
- Le Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable (SIAEP) d'Ammertzwiller-Balschwiller et environs (1 représentant)
- Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Heimsbrunn et Environs (1 représentant) : ce syndicat a été dissous au 31 décembre 2025. Le poste de représentant de ce syndicat ne peut donc être pourvu et son devenir sera soumis à une décision d'un prochain comité.

Il assure pour ses membres directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation de la retenue de Michelbach-aval et des terrains utiles à cette exploitation. Par ailleurs, le Syndicat est autorisé à rechercher de nouvelles ressources en eau potable.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical du Syndicat mixte du barrage de Michelbach comme suit :

COMITÉ SYNDICAL du Syndicat mixte du barrage de Michelbach (SMBM)	7 titulaires	Christian FRANTZ Didier GAG René ISSELE Jean-Paul JULIEN Anne LAUMOND Loïc RICHARD Hubert ZUMBIHL
	7 suppléants	Francis DUSSOURD Nicolas FADY Dominique HABIG Loïc MINERY Pierre SALZE Jean-Claude SCHILLING Marie-Madeleine STIMPL

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la liste des représentants de m2A désignés ci-dessus pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach.

M. LE PRÉSIDENT : Nous continuons avec le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach. Le barrage de Michelbach assure pour ses membres directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation de la retenue de Michelbach en aval des terrains utiles pour cette exploitation. Il est aussi autorisé à rechercher des nouvelles ressources en eau potable, et donc conformément à ses statuts, je vous propose de désigner 7 membres titulaires et 7 suppléants. Les titulaires : Christian FRANTZ, Didier GAG, René ISSELE, Jean-Paul JULIEN, Anne LAUMOND, Loïc RICHARD et Hubert ZUMBIHL, et en suppléants : Francis DUSSOURD, Nicolas FADY, Dominique HABIG, Loïc MINERY, Pierre SALZE, Jean-Claude SCHILLING et Marie-Madeleine STIMPL. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 87 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

12° SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL (2026/41C/5.3.3)

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre, et ce, conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Par délibération du 12 février 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé d'adhérer à plusieurs syndicats de bassin dont le syndicat mixte de la Lauch pour la totalité des compétences communautaires et du périmètre de m2A inclus dans ce bassin versant. Le Conseil d'Agglomération a également approuvé les statuts de ce syndicat. Il a ainsi fait le choix de transférer la compétence GEMAPI à un syndicat de bassin comme le permet la loi.

Ce syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle du bassin-versant de la Lauch ainsi que l'ensemble de ses affluents, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les compétences exercées par ce syndicat sont :

- Au profit de leurs membres exerçant la compétence GEMAPI (communauté de communes et d'agglomération) :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Au profit de l'ensemble de leurs membres exerçant ces compétences (directement sur le fondement de l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour les communes et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ou par transfert de leurs membres pour les EPCI dans les conditions définies par ce transfert) :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Syndicat Mixte de la Lauch est régi selon des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 26 janvier 2026 dont l'article 5 précise la composition du comité syndical :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 3 000 habitants pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres compétents en matière de GEMAPI,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre au titre des compétences « hors GEMAPI »,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour la Collectivité Européenne d'Alsace.

Les statuts précisent qu'un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

S'agissant d'un syndicat mixte ouvert, les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent être désignés au sein de leurs assemblées délibérantes respectives, ou au sein de celles des communes de leurs territoires respectifs.

Le comité syndical du syndicat Mixte de la Lauch compte ainsi 46 membres et 74 représentants répartis comme suit :

- 30 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : Communauté de Communes de Thann-Cernay (2), la Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération (6), Communauté de communes de la Région de Guebwiller (13), Communauté de communes Rouffach Vignoble et Châteaux (5) et Mulhouse Alsace Agglomération (4),
- 39 pour les communes dont 5 pour les communes sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Staffelfelden, Ungersheim),
- 4 pour la Collectivité Européenne d'Alsace,
- 1 pour le syndicat mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois Châteaux.

Il convient donc de désigner les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch à savoir :

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH	4 titulaires	Jean-Paul JULIEN Pierre SALZE Jean-Philippe VONESCH Hubert ZUMBIHL
	4 suppléants	Denis REINLEN Loïc RICHARD Christophe SCHMITT Jean TOMÉ

M. LE PRÉSIDENT : Nous poursuivons avec le Syndicat Mixte de la Lauch, qui a lui pour objet d'assurer à l'échelle du bassin versant de la Lauch, ainsi que l'ensemble des affluents, la prévention des inondations et la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il est proposé de désigner 4 titulaires et 4 suppléants. En titulaires, je vous propose Jean-Paul JULIEN, Pierre SALZE, Jean-Philippe VONESCH, Hubert ZUMBIHL, et en suppléants : Denis REINLEN, Loïc RICHARD, Christophe SCHMITT et Jean TOMÉ. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 87 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

13° SYNDICAT MIXTE COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL (2026/42C/5.3.3)

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre, et ce, conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Par délibération du 12 février 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé d'adhérer à plusieurs syndicats de bassin dont le syndicat mixte du Sundgau Oriental pour la totalité des compétences communautaires et du périmètre de m2A inclus dans les bassins versants du Sundgau Oriental. Le Conseil d'Agglomération a également approuvé les statuts de ce syndicat. Il a ainsi fait le choix de transférer la compétence GEMAPI à un syndicat de bassin comme le permet la loi.

Ce syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle du bassin-versant du Sundgau Oriental la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les compétences exercées par ce syndicat sont :

- Au profit de leurs membres exerçant la compétence GEMAPI (communauté de communes et d'agglomération) :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Au profit de l'ensemble de leurs membres exerçant ces compétences (directement sur le fondement de l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour les communes et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ou par transfert de leurs membres pour les EPCI dans les conditions définies par ce transfert) :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Syndicat Mixte du Sundgau Oriental est régi selon des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 26 janvier 2026 dont l'article 5 précise la composition du comité syndical :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 4 000 habitants pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres compétents en matière de GEMAPI,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre au titre des compétences « hors GEMAPI »,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour la Collectivité Européenne d'Alsace.

Les statuts précisent qu'un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

S'agissant d'un syndicat mixte ouvert, les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent être désignés au sein de leurs assemblées délibérantes respectives, ou au sein de celles des communes de leurs territoires respectifs.

Le comité syndical du syndicat Mixte du Sundgau Oriental compte ainsi 38 membres et 67 représentants répartis comme suit :

- 29 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : Communauté d'agglomération Saint Louis Agglomération (19) et la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (10),
- 35 pour les communes dont 8 pour les communes sur le territoire de Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (Bruebach, Dietwiller, Eschentzwiller, Habsheim, Riedisheim, Rixheim, Steinbrunn-le-Haut, Zimmersheim),
- 3 pour la Collectivité Européenne d'Alsace.

Il convient donc de désigner les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte du Sundgau Oriental, à savoir :

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU SUNDGAU ORIENTAL	10 titulaires	Sophie ACKER Patrick BOUTHERIN Isabelle GODBILLON Frédéric HALBWACHS Jean-Paul JULIEN Loïc RICHARD Marie-Madeleine STIMPL Nicolas VERNANT Evelyne WIRTZ Hubert ZUMBIHL
	10 suppléants	Rachel BAECHEL Olivier BECHT Francis DUSSOURD Dominique HABIG Daniel HASSLER Denis HERZOG Catherine MATHIEU-BECHT Nicolas MULLER Jean-Claude SCHILLING Vincent VAY

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve les désignations proposées.

M. LE PRÉSIDENT : Nous poursuivons avec le Syndicat Mixte du Cours d'Eau du Sundgau Oriental. Ce syndicat mixte a pour objet d'assurer à l'échelle du bassin versant, cette fois-ci évidemment du Sundgau oriental, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau, là aussi non domaniaux. On vous propose 10 titulaires et 10 suppléants, c'est conforme aux statuts. Donc, dans les titulaires : Sophie ACKER, Patrick BOUTHERIN, Jean-Paul JULIEN, Isabelle GOBILLON, Frédéric HALBWACHS, Loïc RICHARD, Marie-Madeleine STIMPL, Nicolas VERNANT, Evelyne WIRTZ et Hubert ZUMBIHL, et en membres suppléants : Rachel BAECHTEL, Olivier BECHT, Francis DUSSOURD, Dominique HABIG, Daniel HASSLER, Denis HERZOG, Catherine MATHIEU-BECHT, Nicolas MULLER, Jean-Claude SCHILLING et Vincent VAY. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 87 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

14° SYNDICAT MIXTE DE L'ILL : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL (2026/43C/5.3.3)

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre, et ce, conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Par délibération du 12 février 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé d'adhérer à plusieurs syndicats de bassin dont le syndicat mixte de l'Ill pour la totalité des compétences communautaires et du périmètre de m2A inclus dans le bassin versant de l'Ill. Le Conseil d'Agglomération a également approuvé les statuts de ce syndicat. Il a ainsi fait le choix de transférer la compétence GEMAPI à un syndicat de bassin comme le permet la loi.

Ce syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle du bassin-versant de l'Ill ainsi que l'ensemble de ses affluents, sur le département du Haut-Rhin, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les compétences exercées par ce syndicat sont :

- Au profit de leurs membres exerçant la compétence GEMAPI (communauté de communes et d'agglomération) :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Au profit de l'ensemble de leurs membres exerçant ces compétences (directement sur le fondement de l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour les communes et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ou par transfert de leurs membres pour les EPCI dans les conditions définies par ce transfert) :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Syndicat Mixte de l'Ill est régi selon des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 26 janvier 2026 dont l'article 5 précise la composition du comité syndical :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres compétents en matière de GEMAPI,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre au titre des compétences « hors GEMAPI »,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour la Collectivité Européenne d'Alsace.

Les statuts précisent qu'un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

S'agissant d'un syndicat mixte ouvert, les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent être désignés au sein de leurs assemblées délibérantes respectives, ou au sein de celles des communes de leurs territoires respectifs.

Le comité syndical du syndicat Mixte de l'Ill compte ainsi 82 membres et 141 représentants répartis comme suit :

- 56 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : la Communauté d'agglomération Colmar Agglomération (10), la Communauté d'agglomération Saint Louis Agglomération (1), la Communauté de communes Centre Haut-Rhin (2), la Communauté de communes du Sundgau (9), la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach (1), la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (1) et Mulhouse Alsace Agglomération (32),

- 74 pour les communes dont 9 pour les communes sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (Baldersheim, Brunstatt-Didenheim, Flaxlanden, Illzach, Mulhouse, Ruelisheim, Sausheim, Wittenheim, Zillisheim)
- 11 pour la Collectivité Européenne d'Alsace.

Il convient donc de désigner les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte de l'ILL à savoir :

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL	32 titulaires	Francine AGUDO-PEREZ Olivier BARYS Arnaud BUCHER Philippe D'ORELLI Francis DUSSOURD Malvine FREY Nathalie FREY Anne GERHART-GROH Bertrand GRIESSMANN Frédéric GUTHMANN Dominique HABIG Jean-Paul JULIEN Hajar KADIRI Philippe LALLEMANT Anne LAUMOND Estelle LAVOUÉ Jérôme LINHER Pierre LOGEL Danièle MIMAUD Peggy MIQUÉE Mathieu NICO Loïc RICHARD Fabien RICHART Alessandro RIGONI Jean-Claude SCHILLING Alain SCHIRCK Corine SIMON Christophe STEGER Marie-Madeleine STIMPL Antoine VIOLA Christine WOLF Hubert ZUMBIHL
	32 suppléants	Thibaut BENABID Benoit BUFFET Claude BUCHMANN Alain COUCHOT Angélique DELAPORTE Philippe DUVERNOIS Olivier ERHARD Christian FAWER Boubaker FETTIS Francis GIRARD

		Francis GRIENENBERGER Philippe GRUN Patrick HELL Antoine HOMÉ Anne-Sophie LANDIÉ Mélanie MARCHANT Frédéric MARQUET Lara MILLION Loïc MINERY Paulette MONGIN Pierre PINTO Patrick RIETZ Christelle RITZ Maïté RUGIERO Brigitte Biriçik SACARD Annouar SASSI Christine STUDER Jean-Luc SCHILDKNECHT Loïc SCHUBNEL Serge SCHUELLER Fatou SISSOKO Sarah ZEHRI
--	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve les désignations proposées.

M. LE PRÉSIDENT : Nous poursuivons avec le Syndicat Mixte de l'Ill qui a pour objet d'assurer à l'échelle, cette fois-ci, du bassin versant de l'Ill, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il y en a 32 des titulaires et 32 suppléants à désigner. Vous avez la liste sous les yeux ? Sur la table, parce qu'il n'y avait pas de place à l'écran. Ce n'est peut-être pas la peine que je vous les lise, si vous en êtes d'accord ? Est-ce que tout le monde est d'accord pour que je ne les lise pas ? Personne n'est vexé ? Voilà, concernant les 32 titulaires et les 32 suppléants dont la liste est sur la table : qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 87 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

15° SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL (2026/44C/5.3.3)

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre, et ce, conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Par délibération du 12 février 2018, le Conseil d'agglomération a décidé d'adhérer à plusieurs syndicats de bassin dont le syndicat mixte de la Doller pour la totalité des compétences communautaires et du périmètre de m2A inclus dans le bassin versant de la Doller. Le Conseil d'Agglomération a également approuvé les statuts de ce syndicat. Il a ainsi fait le choix de transférer la compétence GEMAPI à un syndicat de bassin comme le permet la loi.

Ce syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle du bassin-versant de la Doller, de sa source à Sewen jusqu'à sa confluence avec l'Ill à Illzach, y compris le Steinbaechlein ainsi que l'ensemble des affluents, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les compétences exercées par ce syndicat sont :

- Au profit de leurs membres exerçant la compétence GEMAPI (communauté de communes et d'agglomération) :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Au profit de l'ensemble de leurs membres exerçant ces compétences (directement sur le fondement de l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour les communes et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ou par transfert de leurs membres pour les EPCI dans les conditions définies par ce transfert) :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Syndicat Mixte de la Doller est régi selon des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 26 janvier 2026 dont l'article 5 précise la composition du comité syndical :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 2 500 habitants pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres compétents en matière de GEMAPI,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre au titre des compétences « hors GEMAPI »,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour la Collectivité Européenne d'Alsace.

Les statuts précisent qu'un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

S'agissant d'un syndicat mixte ouvert, les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent être désignés au sein de leurs assemblées délibérantes respectives, ou au sein de celles des communes de leurs territoires respectifs.

Le comité syndical du syndicat Mixte de la Doller compte ainsi 33 membres et 52 représentants répartis comme suit :

- 21 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : Communauté de Communes de Thann-Cernay (3), la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (6), et Mulhouse Alsace Agglomération (12),
- 29 pour les communes dont 8 pour les communes sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (Galtingue, Heimsbrunn, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt et Reiningue),
- 5 pour la Collectivité Européenne d'Alsace.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte de la Doller comme suit :

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER	12 titulaires	Francis DUSSOURD Dominique HABIG Jean-Paul JULIEN Thomas KRUST Anne LAUMOND Loïc RICHARD Pierre SALZE Jean-Claude SCHILLING Christophe SCHMITT Marie-Madeleine STIMPL Jean-Philippe VONESCH Hubert ZUMBIHL
	12 suppléants	Emmanuel FERRARI Malvine FREY Michel GRUNENWALD Arnaud KIRSCHER Sophie MAYEUR Bertrand MORGENTHALER Denis REINLEN Alessandro RIGONI Jean-Marie ROMANN Roland THOMANN Jean TOMÉ Olivier WALLISER

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve les désignations proposées.

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons au Syndicat Mixte de la Doller chargé de la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de la Doller. 12 titulaires, 12 suppléants, dont vous avez les noms qui s'affichent et que vous avez sur table aussi. Donc on a en titulaires : Francis DUSSOURD, Dominique HABIG, Jean-Paul JULIEN, Thomas KRUST, Anne LAUMOND, Loïc RICHARD, Pierre SALZE, Jean-Claude SCHILLING, Christophe SCHMITT, Marie-Madeleine STIMPL, Jean-Philippe VONESCH et Hubert ZUMBIHL, et en suppléants : Emmanuel FERRARI, Malvine FREY, Michel GRUNENWALD, Arnaud KIRSCHER, Sophie MAYEUR, Bertrand MORGENTHALER, Denis REINLEN, Alessandro RIGONI, Jean-Marie ROMANN, Roland THOMANN, Jean TOMÉ et Olivier WALLISER. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 87 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

16° SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL (2026/45C/5.3.3)

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre, et ce, conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Par délibération du 12 février 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé d'adhérer à plusieurs syndicats de bassin dont le syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la plaine du Rhin pour la totalité des compétences communautaires et du périmètre de m2A inclus dans ce territoire. Le Conseil d'Agglomération a également approuvé les statuts de ce syndicat. Il a ainsi fait le choix de transférer la compétence GEMAPI à un syndicat de bassin comme le permet la loi.

Ce syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle de son territoire, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux et des canaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les compétences exercées par ce syndicat sont :

- Au profit de leurs membres exerçant la compétence GEMAPI (communauté de communes et d'agglomération) :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Au profit de l'ensemble de leurs membres exerçant ces compétences (directement sur le fondement de l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour les communes et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ou par transfert de leurs membres pour les EPCI dans les conditions définies par ce transfert) :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Syndicat Mixte des Cours d'eau et Canaux de la Plaine du Rhin est régi selon des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 26 janvier 2026 dont l'article 5 précise la composition du comité syndical :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 2 500 habitants pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres compétents en matière de GEMAPI,

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre au titre des compétences « hors GEMAPI »,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour la Collectivité Européenne d'Alsace.

Les statuts précisent qu'un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

S'agissant d'un syndicat mixte ouvert, les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent être désignés au sein de leurs assemblées délibérantes respectives, ou au sein de celles des communes de leurs territoires respectifs.

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Cours d'eau et Canaux de la Plaine du Rhin compte ainsi 51 membres et 78 représentants répartis comme suit :

- 31 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : la Communauté d'agglomération Colmar Agglomération (3), la Communauté de communes Centre Haut-Rhin (4), la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach (13), la Communauté de communes Ried Marckolsheim (1) et Mulhouse Alsace Agglomération (10),
- 44 pour les communes dont 7 pour les communes sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Chalampé, Illzach, Ottmarsheim et Sausheim),
- 3 pour la Collectivité Européenne d'Alsace.

Il convient donc de désigner les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte des cours d'eau et canaux de la plaine du Rhin à savoir :

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN	10 titulaires	Jean-Marie BEHE Francis DUSSOURD Maurice GUTH Dominique HABIG Hugues HARTMANN Jean-Paul JULIEN Pierre LOGEL Roland ONIMUS Jean-Luc SCHILDKNECHT Hubert ZUMBIHL
	10 suppléants	Philippe BITTNER Marie-Christine DOJAT Daniel FAESCH Daniel GODINAT Philippe GRUN Danièle MIMAUD Loïc RICHARD Christophe ROTH Jean-Claude SCHILLING Marie-Madeleine STIMPL

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve les désignations proposées.

M. LE PRÉSIDENT : Nous poursuivons, en point 16, sur le Syndicat Mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin, en charge de la prévention des inondations conformément à sa localisation. 10 titulaires, 10 suppléants. Il s'agit de Jean-Marie BEHE, Francis DUSSOURD, Maurice GUTH, Dominique HABIG, Hugues HARTMANN, Jean-Paul JULIEN, Pierre LOGEL, Roland ONIMUS, Jean-Luc SCHILDKNECHT et Hubert ZUMBIHL, et en suppléants : Philippe BITTNER, Marie-Christine DOJAT, Daniel FAESCH, Daniel GODINAT, Philippe GRUN, Danièle MIMAUD, Loïc RICHARD, Christophe ROTH, Jean-Claude SCHILLING et Marie-Madeleine STIMPL. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 87 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

17° SYNDICAT MIXTE THUR : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL (2026/46C/5.3.3)

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre, et ce, conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Par délibération du 12 février 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé d'adhérer à plusieurs syndicats de bassin dont le syndicat mixte Thur Aval pour la totalité des compétences communautaires et du périmètre de m2A inclus dans le bassin versant de la Thur Aval. Le Conseil d'Agglomération a également approuvé les statuts de ce syndicat. Il a ainsi fait le choix de transférer la compétence GEMAPI à un syndicat de bassin comme le permet la loi.

En 2026, les deux syndicats mixtes exerçant pour leurs membres les compétences GEMAPI et NON-GEMAPI sur le bassin versant de la Thur à savoir le Syndicat mixte de la Thur Amont et le Syndicat mixte de la Thur Aval ont fusionné en un seul syndicat, le syndicat de la Thur.

Ce syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle du bassin-versant de la Thur ainsi que l'ensemble de ses affluents, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les compétences exercées par ce syndicat sont :

- Au profit de leurs membres exerçant la compétence GEMAPI (communauté de communes et d'agglomération) :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Au profit de l'ensemble de leurs membres exerçant ces compétences (directement sur le fondement de l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour les communes et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ou par transfert de leurs membres pour les EPCI dans les conditions définies par ce transfert) :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il convient donc de désigner les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical du Syndicat mixte de la Thur à savoir :

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR	6 titulaires	Nicolas BENOIN Dominique HABIG Pierre SALZE Christophe TORANELLI Jean-Philippe VONESCH Hubert ZUMBIHL
	6 suppléants	Francis DUSSOURD Jean-Paul JULIEN Louis KLEINHOFFER Sophie MAYEUR Loïc RICHARD Raphaële SCHOBER

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte de la fusion des syndicats mixtes de la Thur Aval et de la Thur Amont,
- approuve les désignations proposées.

M. LE PRÉSIDENT : Nous poursuivons avec le syndicat mixte de la Thur. L'objet est d'assurer, à l'échelle du bassin versant de la Thur ainsi qu'à l'ensemble des affluents, la prévention des inondations. 6 titulaires, 6 suppléants. En titulaires : Nicolas BENOIN, Dominique HABIG, Pierre SALZE, Christophe TORANELLI, Jean-Philippe VONESCH et Hubert ZUMBIHL. En membres suppléants : Francis DUSSOURD, Jean-Paul JULIEN, Louis KLEINHOFFER, Sophie MAYEUR, Loïc RICHARD et Raphaële SCHOBER. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 87 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

18° SYNDICAT MIXTE ÉTABLISSEMENT EPAGE LARGUE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL (2026/48C/5.3.3)

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre, et ce, conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Par délibération prise le 11 décembre 2017, le Conseil d'Agglomération a décidé d'adhérer à l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur le bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux pour la totalité des compétences communautaires et du périmètre de m2A inclus dans ce bassin versant. Le Conseil d'Agglomération a également approuvé les statuts de cet établissement public. Il a ainsi fait le choix de transférer la compétence GEMAPI à un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau comme le permet la loi.

Ce syndicat a pour objet d'assurer la gestion et la restauration des milieux aquatiques et du patrimoine naturel, la prévention et l'optimisation des inondations et la pérennisation qualitative et quantitative des ressources en eau du bassin-versant de la Largue et du secteur de Montreux.

Les compétences exercées par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau sur le bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux sont :

- Au profit de leurs membres exerçant la compétence GEMAPI (communauté de communes et d'agglomération) :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau,
 - La défense contre les inondations, l'optimisation des crues, la reconquête de zones d'expansion de crues,
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Au profit de l'ensemble de leurs membres exerçant ces compétences (directement sur le fondement de l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour les communes et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ou par transfert de leurs membres pour les EPCI dans les conditions définies par ce transfert) :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement dans les espaces non urbanisés dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et la prévention des coulées d'eau boueuse,
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques nécessaires à l'exercice des missions précitées,
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau sur le bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux est régi selon des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2017 dont l'article 7 précise la composition du comité syndical :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 1 000 habitants pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres compétents en matière de GEMAPI,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre au titre des compétences « hors GEMAPI »,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour la Collectivité Européenne d'Alsace.

Les statuts précisent qu'un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents.

Le comité syndical de l'EPAGE de la Largue et du secteur de Montreux compte ainsi 33 membres et 95 représentants répartis comme suit :

- 37 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : la Communauté de communes Sundgau (10), la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (3), la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (22) et Mulhouse Alsace Agglomération (2),
- 56 pour les communes (aucune commune de Mulhouse Alsace Agglomération n'est adhérente),
- 2 pour la Collectivité Européenne d'Alsace.

Il convient donc de désigner les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte de la l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau sur le bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux à savoir :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LARGUE ET DU SECTEUR DE MONTREUX	2 titulaires	Loïc RICHARD Hubert ZUMBIHL
	2 suppléants	Jean-Paul JULIEN Pierre SALZE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve les désignations proposées.

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons au Syndicat Mixte Epage Largue. Il s'agit d'assurer la gestion et la restauration des milieux aquatiques et du patrimoine naturel, la prévention et l'optimisation des inondations et de la pérennisation qualitative et quantitative des ressources en eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux. 2 titulaires, 2 suppléants. En titulaires : Loïc RICHARD, Hubert ZUMBIHL, et en suppléants : Jean-Paul JULIEN, Pierre SALZE. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 87 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

19° SYNDICAT MIXTE SYMBIO : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL (2026/49C/5.3.3)

Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Créée en 1998, le syndicat mixte du Bioscope dit SYMBIO avait été constitué par la Région Alsace et le Département du Haut Rhin pour développer en Alsace un parc d'animations et de loisirs sur le thème de la vie et de la santé, représentant un projet global de développement touristique, éducatif, culturel, économique et social à l'échelle de l'Alsace et du Rhin Supérieur.

Ce parc d'animations et de loisirs, dénommé Bioscope, avait fait l'objet d'une délégation de service public qui a été résiliée en raison de la non-atteinte des objectifs d'équilibre économique et financier. Le Parc a été fermé définitivement en septembre 2012. L'ensemble du patrimoine constitutif du Bioscope étant revenu au SYMBIO, ce dernier disposait de l'entière maîtrise du site totalement aménagé.

Le SYMBIO a donc souhaité mener à bien un redéploiement du site qui soit à la fois :

- en phase avec les politiques publiques portées par les collectivités locales,
- respectueux du site et de son environnement paysager,
- complémentaire avec l'Écomusée d'Alsace, situé à proximité.

L'objet du SYMBIO consiste en la mise en valeur du site par son aménagement, sa gestion, son entretien et son animation et s'étend à la mise en œuvre, la gestion des équipements et aménagements, actuels ou futurs, présents sur le site. C'est ainsi qu'en 2014, un nouveau parc de loisirs dédié au Petit Prince a ouvert ses portes en lieu et place du Bioscope.

En 2023, les statuts du SYMBIO et plus particulièrement son objet, ont été modifiés en conséquence pour lui permettre d'accomplir ce projet. Depuis cette dernière modification statutaire, la Région Grand Est s'est substituée à la Région Alsace au sein du syndicat mixte. Depuis 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace s'est également substituée au Département du Haut-Rhin au sein du syndicat mixte.

Le syndicat mixte SYMBIO compte 1 groupement adhérent et deux personnes morales de droit public pour un total de 12 délégués :

- Mulhouse Alsace Agglomération (2 délégués),
- Région Grand Est (5 délégués),
- Collectivité européenne d'Alsace (5 délégués).

Mulhouse Alsace Agglomération adhérent au syndicat, il convient donc de désigner des représentants au sein du comité syndical du SYMBIO.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

SYMBIO	2 titulaires	Jean-Philippe VONESCH Christophe TORANELLI
	2 suppléants	Catherine MATHIEU-BECHT Anne-Catherine GOETZ

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons au Syndicat Mixte Symbio qui a pour objet de gérer son patrimoine recueilli suite à la résiliation amiable de la Délégation de Service Public du Bioscope et d'assurer un redéploiement pérenne du site dans les domaines les plus variés. Cela consiste en la mise en valeur du site et de son aménagement, sa gestion, son entretien, son animation, la gestion des équipements et aménagements actuels ou futurs sur le site. Conformément aux statuts : 2 titulaires, 2 suppléants. On vous propose Jean-Philippe VONESCH, Christophe TORANELLI, et en suppléants : Catherine MATHIEU-BECHT et Anne-Catherine GOETZ. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 87 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

20° SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL (2026/50C/5.3.3)

Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Créé en juin 1998, ce syndicat mixte ouvert compte 186 communes, 16 groupements adhérents et 6 autres personnalités morales de droit public et recouvre une population de 842 246 habitants.

Le Syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges est chargé de l'administration, l'animation, de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la Charte et conduit la révision de celle-ci. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (art. R 333-14 alinéa 1 du Code de l'Environnement).

Ses domaines d'actions sont :

- protéger les patrimoines notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche » (extrait de l'art. R 333-1 Code de l'Environnement).

Le Syndicat mixte gère la marque collective « Valeur Parc naturel régional » (art R 333-16 alinéa 1 du Code de l'Environnement). La Charte du PNRBV, élaborée conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives aux Parcs naturels régionaux, définit les interventions du Syndicat mixte. Les membres du Syndicat mixte s'engagent à mettre en œuvre la Charte et à la faire respecter.

Mulhouse Alsace Agglomération étant adhérent au syndicat mixte, il convient donc de désigner les représentants de l'Agglomération au syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES	1 titulaire	Roland ONIMUS
	1 suppléant	Loïc MINERY

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, chargé de l'administration, de l'animation et de l'aménagement de la gestion du parc. Conformément aux statuts, il est proposé de désigner 1 titulaire et 1 suppléant. On vous propose Roland ONIMUS en qualité de titulaire et Loïc MINERY en qualité de suppléant. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 87 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

21° SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL (2026/132C/5.3.3)

Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Le syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin (SMRA68) est un Etablissement Public Administratif du type « Syndicat Mixte Ouvert » dont le périmètre d'intervention s'étend à tout le département du Haut-Rhin.

Le SMRA68 regroupe :

4 communes adhérentes :

- Aubure (1 délégué),
- Guémar (1 délégué),
- Masevaux-Niederbruck (1 délégué),
- Ostheim (1 délégué),

14 groupements adhérents :

- le syndicat intercommunal d'assainissement de Lauw, Sentheim et Guewenheim (1 délégué)
- la communauté de communes de la Région de Guebwiller (2 délégués),
- la communauté de communes Alsace Rhin Brisach (2 délégués),
- la communauté de communes Sud Alsace Largue (2 délégués),

- Colmar Agglomération (2 délégués),
- Mulhouse Alsace Agglomération (2 délégués),
- la communauté de communes Sundgau (2 délégués),
- la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin (2 délégués),
- le syndicat à vocation multiple Mulhouse Sud Alsace (2 délégués),
- le syndicat intercommunal des eaux de la plaine de l'Ill (1 délégué),
- le syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et environs (2 délégués),
- le syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des trois châteaux (1 délégué),
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Beblenheim et environs (1 délégué),
- Saint-Louis Agglomération (2 délégués).

Une personne morale de droit public adhérente :

- la collectivité européenne d'Alsace (4 délégués).

Soit au total 32 délégués.

Ces collectivités ont des compétences en assainissement, traitement des déchets ménagers, gestion d'unités énergétiques avec résidus épandables en agriculture. Le syndicat mixte recyclage agricole est également désigné Organisme Indépendant du producteur de boues dans le Haut-Rhin par arrêté préfectoral.

Afin de préserver la qualité des patrimoines sols et eau, le SMRA68 assure une vigilance permanente sur la valorisation en agriculture de matières fertilisantes d'origine résiduaire, urbaines et industrielles, telles que :

- boues de station d'épuration,
- composts de boues ou de déchets verts,
- digestats de méthanisation,
- cendres de chaufferie biomasse,
- sédiments de curage de voies navigables,
- autres effluents industriels.

Le SMRA68 est administré par un Comité Syndical composé des représentants :

- de communes et groupements de communes adhérentes,
- de la Collectivité européenne d'Alsace,
- d'industriels conventionnés, qui n'ont pas voix délibérative.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Chambre d'Agriculture Alsace, les Usagers Industriels de l'Eau, les services du Préfet du Haut-Rhin et la Direction Départementale des finances publiques sont, à titre consultatif, également associés aux travaux du Comité Syndical du SMRA68. Le Comité Syndical élit le Bureau, auquel il délègue la gestion courante du Syndicat Mixte.

Les 32 délégués sont nommés par délibération des collectivités qu'ils représentent et n'ont pas de suppléant. Chacun des membres dispose d'une voix, lors des délibérations. Il peut accepter jusqu'à 2 pouvoirs par séance. Les communautés de communes ou d'agglomération sont représentées par 2 délégués. Les communes et syndicats sont représentés par un délégué, à l'exception du SIVOM Mulhouse Sud Alsace et du syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et environs (2 délégués).

Mulhouse Alsace Agglomération étant adhérent à ce syndicat, il convient donc de désigner des représentants au sein du syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

SYNDICAT MIXTE DU RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN	2 titulaires	Loïc RICHARD Dominique HABIG
---	--------------	---------------------------------

M. LE PRÉSIDENT : Pour le Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin, il s'agit de préserver la qualité des patrimoines sol et eau, et d'assurer une vigilance permanente sur la valorisation en agriculture de matières fertilisantes d'origines résiduelles. 2 titulaires, on vous propose Loïc RICHARD et Dominique HABIG dont c'est les compétences. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 87 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

22° SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU COMITÉ D'ADMINISTRATION (2026/38C/5.3.3)

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Sivom Mulhouse Sud Alsace (SIVOM).

Le Sivom compte 4 membres et 85 représentants :

- Mulhouse Alsace Agglomération : 55 représentants,
- la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération (SLA) : 18 représentants,
- la communauté de communes Sundgau (CCS) : 10 représentants,
- le syndicat d'assainissement de la basse vallée de la Doller (SMABVD) : 2 représentants.

Il est habilité à exercer pour ses membres tout ou partie des compétences suivantes :

- le traitement des déchets ménagers et assimilés
- l'assainissement des eaux usées
- la gestion des eaux pluviales urbaines
- la gestion des sites de regroupement des déchets (déchetteries).

La compétence traitement des déchets ménagers est la compétence partagée par tous les membres, exception faite du SMABVD. Elle est financée par une contribution de ces derniers, dépense couverte par les recettes de la Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Elle s'élève à 15,551 M€ TTC pour m2A en 2026 (traitement des déchets et déchetteries).

Les autres compétences sont exercées pour le compte de m2A uniquement, exception faite :

- des communes de Galfingue et Heimsbrunn. Sur ces dernières, la collecte des eaux usées et pluviales est assurée par le SMABVD et leur traitement est confié par le SMABVD au SIVOM.
- du traitement des eaux usées des communes d'Aspach-Michelbach, Aspach-le-Bas, Burnhaupt-le-Bas, Burnhaupt-le-Bas et Schweighouse-Thann confié par le SMABVD au SIVOM.

La compétence assainissement fait l'objet d'un budget annexe dont la recette principale est constituée de la part assainissement du tarif de l'eau.

L'ensemble des activités du SIVOM sont assurées par des agents de m2A mis à disposition.

Les modalités de désignation sont définies par l'article 8 des statuts modifiés par arrêté préfectoral du 03 décembre 2025, soit 1 délégué par membre auquel s'ajoute 1 membre supplémentaire par tranche de 5000 habitants. Les représentants peuvent être désignés au sein de la présente assemblée délibérante ainsi qu'au sein de celles des 39 communes membres.

Il est proposé que chacun des représentants désignés siège pour l'ensemble des compétences transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants au SIVOM Mulhouse Sud Alsace, à savoir :

Sivom Mulhouse Sud Alsace (SIVOM)	55 titulaires	Baldersheim : Philippe GRUN Bantzenheim : Martine LUTHRINGER Battenheim : Philippe BITTNER Berrwiller : Benoit HERR Bollwiller : Jean-Paul JULIEN Bruebach : Jean-Marc JUND Brunstatt-Didenheim : Antoine VIOLA Chalampé : Jean-Maurice HATTENBERGER Dietwiller : Christian FRANTZ Eschentzwiller : Gilbert IFFRIG
--------------------------------------	---------------	---

		<p>Feldkirch : Jean TOMÉ Flaxlanden : Maxe PASQUIERS Galtingue : Christophe BITSCHENE Habsheim : Olivier KELLER Heimsbrunn : Claudia SIEDLACZEK Hombourg : Jean-Claude SCHILLING Illzach : Christophe REUTER, Michel RIES et Romain SCHILDKNECHT Kingersheim : Michel CHÉRAY et Arnaud ROLLIN Lutterbach : Rémy NEUMANN Morschwiller-le-Bas : René ISSELE Mulhouse : Arnaud BUCHER, Florian COLOM, Malvine FREY, Fatiha GUEMAZI-KHEFFI, Alessandro RIGONI, Christelle RITZ, Annouar SASSI et Christophe STEGER Niffer : Hervé SCHWAB Petit-Landau : Carole TALLEUX Pfastatt : Ahmed HALIT et Nicolas ZIMMERMANN Ottmarsheim : Jean-Marie BEHE Pulversheim : Louis KLEINHOFFER Reiningue : Francis KOLB Richwiller : Laurent TAILLANDIER Riedisheim : Catherine FEISSEL et Loïc RICHARD Rixheim : Rachel BAECHTEL et Philippe WOLFF Ruelisheim : Francis DUSSOURD Sausheim : Dominique HABIG Staffelfelden : Roland THOMANN Steinbrunn-le-Bas : Frédérique BIEDERMANN-GOEPFERT Ungersheim : Serge VIGIE Wittelsheim : Daniel KIEFFER et Raphaële SCHOBER Wittenheim : Nathalie FREY, Mathieu NICO et Fabien RICHART Zillisheim : Marie COLIN Zimmersheim : Philippe STURCHLER</p>
--	--	--

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons au SIVOM Mulhouse Sud Alsace. Vous savez que le SIVOM Mulhouse Sud Alsace est habilité à exercer, pour ses membres, toutes ou partie des compétences suivantes : le traitement des déchets ménagers, l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que la gestion des sites de regroupement des déchets sur le territoire de l'agglomération. Il est proposé, c'est sur table, au Conseil d'Agglomération de

désigner 55 titulaires dont vous avez la liste sur table. Il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 87 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

23° DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE M2A AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'EAU OU D'ASSAINISSEMENT (2026/52C/5.3.3)

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner dans les conditions fixées par l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales et des statuts ou arrêtés préfectoraux respectifs les représentants Mulhouse Alsace Agglomération au sein :

- du Syndicat intercommunal d'eau de Bantzenheim-Rumersheim le Haut,
- du Syndicat Ensisheim, Bollwiller et environs (SIAEP EBE),
- du syndicat Mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMBVD).

Le Syndicat intercommunal d'eau de Bantzenheim-Rumersheim le Haut a pour objet construction et exploitation des ouvrages à utiliser en commun par les deux communes (ouvrages de production et de stockage d'eau principalement) et compte 2 membres :

- la commune de Rumersheim le Haut (4 représentants),
- Mulhouse Alsace Agglomération (4 représentants).

Le SIAEP EBE exerce sur son territoire aux lieu et place de toutes les communes et des EPCI adhérents, l'administration et la gestion du service public de l'eau potable comprenant la production d'eau potable. Ses membres sont :

- Les communes d'Ensisheim (4 délégués), Meyenheim (3 délégués), Munwiller (2 délégués) et Réguisheim (3 délégués),
- La communauté de communes de la Région de Guebwiller (en représentation-substitution de la commune de Raedersheim, 2 délégués),
- Mulhouse Alsace Agglomération (en substitution des communes de Bollwiller, Feldkirch, Pulversheim et Ungersheim, 11 délégués).

Le SMABVD a pour vocation :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans les collectivités membres,
- le contrôle et le traitement sur demande des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif.

Il compte les membres suivants :

- la Communauté de Communes du Pays de Thann (8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants),
- la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants)
- Mulhouse Alsace Agglomération, en représentation-substitution des communes de Galfingue et Heimsbrunn (4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants).

Le SMABVD est membre du SIVOM Sud Alsace pour le traitement des eaux usées collectées sur les communes de son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner comme représentants de m2A au sein des syndicats intercommunaux d'eau potable ou d'assainissement concernés les élus suivants :

Compétence Eau		
Syndicat intercommunal d'eau de Bantzenheim-Rumersheim le Haut	4 représentants	Anne DABRY Daniel GODINAT Jean-Paul JULIEN Loïc RICHARD
Syndicat Ensisheim, Bollwiller et environs (SIAEP EBE)	11 représentants	Philippe BREDEN Francis DUSSOURD Emmanuel FERRARI Dominique HABIG Jean-Paul JULIEN Bertrand MORGENTHALER Loïc RICHARD Pierre SALZE Jean TOMÉ Christophe TORANELLI Jean-Philippe VONESCH
Compétence assainissement		
Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller	4 représentants titulaires	Lionel BAILEN Guillaume MATHIEU Alphonse RAUB Alain RIBSTEIN
	2 représentants suppléants	André KELLER David SPENLINHAUER

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la liste des représentants de m2A désignés ci-dessus pour siéger au sein des syndicats intercommunaux d'eau potable ou d'assainissement concernés.

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons au point 23 : la désignation des représentants au sein des syndicats intercommunaux d'eau ou d'assainissement. Il s'agit de désigner des représentants au sein des syndicats intercommunaux d'eau de Bantzenheim-Rumersheim-le-Haut, Ensisheim-Bollwiller et environs, ainsi qu'au

Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller. On va les prendre de manière regroupée si vous en êtes d'accord ? Personne n'est contre ? Je vous remercie.

Concernant le vote groupé :
Pour : 88 + 15 procurations.

M. LE PRÉSIDENT : Donc, on a tout d'abord le syndicat Bantzenheim-Rumersheim-le-Haut, on vous propose Anne DABRY, Daniel GODINAT, Jean-Paul JULIEN, Loïc RICHARD. Pour le syndicat Ensisheim-Bollwiller, on vous propose Philippe BREDEN, Francis DUSSOURD, Emmanuel FERRARI, Dominique HABIG, Jean-Paul JULIEN, Bertrand MORGENTHALER, Loïc RICHARD, Pierre SALZE, Jean TOMÉ, Christophe TORANELLI et Jean-Philippe VONESCH. Pour la compétence assainissement, on vous propose, au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, en titulaires : Lionel BAILEN, Guillaume MATHIEU, Alphonse RAUB et Alain RIBSTEIN, et 2 suppléants : André KELLER et David SPENLINHAUER. Voilà, je pense que c'est tout pour ces délégations. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 88 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

24° RÉGIE DE L'EAU DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION (2026/54C/5.3.4)

Afin de tenir compte du renouvellement des assemblées délibérantes suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026, il convient de désigner sur proposition du Président de Mulhouse Alsace Agglomération les membres suivants pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau.

La Régie de l'Eau, issue du transfert de la compétence eau potable à Mulhouse Alsace Agglomération et créée par délibération n° 923C du 12 décembre 2022, a pour compétence :

- la production d'eau par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement ;
- le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine conformément à l'article L. 2224-7 du CGCT ;
- la gestion clientèle du service d'eau potable ;
- la réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions ;

- les études relatives à la gestion de l'eau potable.

Les compétences de la Régie s'exercent sur le territoire de l'ensemble des communes de l'Agglomération, exception faite de la commune de Wittenheim. En effet, Mulhouse Alsace Agglomération et la commune de Wittenheim sont liées par une convention de subdélégation jusqu'au 31 décembre 2026. Cette convention permet à la commune, dans la limite de ses prérogatives initiales, de poursuivre l'exercice de la compétence eau pour le compte de l'Agglomération après le transfert de compétence intervenu au 1^{er} janvier 2023.

Elle est organisée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1412-1 ainsi que L.2221-1 à 9 et L. 2221-11 à 14, R.2221-1 à 17 et R.2221-63 à 94, complétés par les dispositions de ses statuts modifiés et approuvés par délibération n° 5.7.6/2992C du 08 décembre 2025 dans le cadre de la dissolution du Syndicat de Heimbsrunn au 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Exploitation joue un rôle administratif et consultatif essentiel dans la gestion de la régie. Cependant, il est placé sous l'autorité du conseil communautaire, qui conserve le pouvoir décisionnel sur les affaires stratégiques de la régie, l'Agglomération étant autorité organisatrice.

Il rend notamment des avis (article R.2221-72 du CGCT) permettant d'élaborer des délibérations à soumettre au Conseil d'agglomération en vue de voter sur toutes les questions relevant de sa compétence (priorisation des investissements, proposition budgétaire, harmonisation tarifaire, etc.)

Le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau est constitué de 42 membres titulaires répartis comme suit :

- **Premier collègue** : 17 personnes représentantes de Mulhouse Alsace Agglomération (conseillers communautaires ou suppléants),
- **Deuxième collègue** : 21 personnes représentantes (maires, adjoints au maire, conseillers municipaux) des communes membres de la régie, et non obligatoirement membres du Conseil d'agglomération ;
- **Troisième collègue** : 4 personnes représentantes réparties de la manière suivante :
 - 1 personne représentant le conseil de développement de Mulhouse Alsace Agglomération ;
 - 1 personne représentant Alsace Nature,
 - 1 personne représentant la Chambre d'Agriculture,
 - 1 personne représentant les associations de défense des consommateurs.

À ces trois collèges, s'ajoutent des personnes invitées de manière permanente sans voix délibérative, non prises en compte dans le calcul du quorum :

- 1 personne représentant le SIVU SAEP Bassin Potassique/Hardt,
- 1 personne représentant le SIAEP Ensisheim, Bollwiller et Environ,
- 1 personne représentant le SIAEP Bantzenheim Rumersheim.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner les représentants suivants au Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau :

Premier collègue	17 représentants conseillers communautaires ou suppléants	Gaétan ALBERTI Francis DUSSOURD Christian FRANTZ Dominique HABIG Vincent HAGENBACH Hugues HARTMANN Gilbert IFFRIG René ISSELE Jean-Paul JULIEN Francesca MUFF- BICHON Maxe PASQUIERS Loïc RICHARD Alain SCHIRCK Marie-Madeleine STIMPL Christophe TORANELLI Nicolas VERNANT Hubert ZUMBIHL
Deuxième collègue	21 représentants des communes membres de la Régie (maires, adjoints, conseillers municipaux)	Rémy AST Philippe BITTNER Alexandre DURRWELL Daniel GODINAT Danièle GOLDSTEIN Philippe GRUN Frédéric GUTH Benoit HERR Jean-Marc JUND André KELLER Jérôme KLINGER Francis KOLB Philippe LAVE Bertrand L'HOSTIS Thomas MAUVAIS Jean-Claude SCHILLING Serge SCHUELLER Eric SCHWEITZER Roland THOMANN Jean TOMÉ Frédéric WALD
Troisième collègue	Conseil de développement de Mulhouse Alsace Agglomération Alsace Nature Chambre d'Agriculture Associations de défense des consommateurs.	Pierre KAMMERER Marc RINGENBACH Frédéric BALCECK Jean-Louis OLIVIER

Les membres à voix non délibérative seront désignés ultérieurement, à l'issue de la remise en place des instances de chacun des syndicats.

Le Conseil d'Exploitation, dans sa première séance, élira en son sein les personnes en charge de sa Présidence et de sa Vice-Présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve la liste des représentants de m2A désignés ci-dessus pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la Régie de l'eau.

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit maintenant de la désignation au sein des organismes et associations divers. Nous allons voter les désignations au sein de ces organismes. Il n'est pas nécessaire, là non plus, si vous en êtes d'accord, de faire à votre secret. Est-ce que quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ?

Concernant le vote à main levée pour les délibérations portant sur les désignations au sein des organismes et associations divers :

Pour : 88 + 15 procurations.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. Et nous passons au point 24 : les désignations des représentants à la Régie de l'eau de Mulhouse Alsace Agglomération dans les différents collèges. Dans le premier collège, il y a 17 représentants du Conseil communautaire, dans le deuxième collège, 21 représentants des communes membres de la Régie, et dans le troisième collège, une personne représentant le Conseil de Développement, une personne représentant Alsace Nature, une personne représentant la Chambre d'Agriculture et une personne représentant les associations de défense des consommateurs. À ces trois collèges s'ajoutent des personnes invitées de manière permanente, pour lesquelles aucune désignation n'est à faire, puisqu'il s'agit de personnes invitées. Il s'agit d'un représentant du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des communes du Bassin Potassique et de la Hardt, un représentant du Syndicat Intercommunal d'eau Ensisheim-Bollwiller et environs, et du Syndicat Intercommunal d'eau de Bantzenheim-Rumersheim-le-Haut. Vous disposez sur table de la délibération avec tous les noms des personnes proposées pour composer le Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 88 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

25° M2A HABITAT : DÉTERMINATION DE L'EFFECTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (2026/123C/5.3.4)

m2A Habitat, en tant qu'Office Public de l'Habitat est rattaché à Mulhouse Alsace Agglomération depuis 2017. Le nombre de membres et la composition de son Conseil d'Administration peuvent être modifiés à chaque renouvellement du Conseil d'Agglomération, dans la limite de 35 au maximum.

Le conseil d'administration d'un Office Public de l'Habitat, conformément à l'article L.421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation est composé :

1. De membres élus et de personnalités qualifiées désignés par le Conseil d'Agglomération au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat, représentant la majorité absolue des sièges ;
2. De personnes qualifiées désignées par la Caisse d'Allocations Familiales, l'Union Départementale des associations familiales, Action Logement et les organisations syndicales les plus représentatives ;
3. D'au moins un représentant d'associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées ;
4. De représentants des locataires élus par ces derniers, représentant au moins 1/6^e des sièges ;
5. De représentants du personnel de l'office.

Il est proposé de fixer le nombre de membres du conseil d'administration de m2A Habitat à 29, avec la composition suivante :

- 10 élus communautaires, désignés par le Conseil d'Agglomération ;
- 7 personnes qualifiées, désignées par le Conseil d'Agglomération ;
- 1 représentant d'une association d'insertion, désigné par le Conseil d'Agglomération ;
- 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ;
- 1 représentant Action Logement ;
- 5 représentants des locataires, désignés par les locataires ;
- 4 représentants du personnel de l'Office Public de l'Habitat.

Il appartient au Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant d'inviter les autorités chargées de désigner les autres membres du Conseil d'Administration à faire connaître leurs représentants.

Aussi il est proposé de désigner :

Au titre des élus	10 titulaires	Rodolphe CAHN Alain COUCHOT Isabelle GOBILLON Vincent HAGENBACH Hajar KADIRI Estelle LAVOUÉ Peggy MIQUÉE Christophe SCHMITT Pascale-Cléo SCHWEITZER Nicolas ZIMMERMANN
-------------------	---------------	---

Au titre des personnes qualifiées	7 titulaires	Patrick DEMOULIN Anne GERHART-GROH Christophe HETT Olivier KOESTLER Sophie LENET Séverine MC ELROY Nicole MOUTH
Au titre des associations d'insertion	1 titulaire	Alexandra WALONISLOW

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- fixe à 29 le nombre de membres du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat m2A Habitat ;
- approuve la désignation des 18 membres du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat m2A Habitat.

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons au point 25 : la détermination de l'effectif du Conseil d'Administration et la désignation des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération à m2A Habitat. Il est proposé de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration de m2A Habitat à 29 avec la composition suivante : 10 élus communautaires désignés par le Conseil d'Agglomération, 7 personnes qualifiées désignées par le Conseil d'Agglomération, 1 représentant d'une association d'insertion désignée par le Conseil d'Agglomération, 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales, 1 représentant d'Action Logement, 5 représentants des locataires et 4 représentants du personnel de l'Office Public de l'Habitat. Vous disposez sur table de la délibération avec le nom de toutes les personnes proposées pour composer le Conseil d'Administration de m2A Habitat. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 88 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

26° ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (2026/53C/5.3.4)

Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants au sein des associations et organismes divers, dont la liste figure en pièce jointe.

PJ : (1)

- Liste des associations et organismes divers

Thématique	ORGANISME / ASSOCIATION/ SYNDICAT/COMMISSION	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	NOMS
Administration générale	COTER NUMERIQUE	1	Mathieu NICO
	ASSOCIATION DES MAIRES DU HAUT-RHIN	6	Francine AGUDO-PEREZ Fabian JORDAN Pierre LOGEL Frédéric MARQUET Loïc RICHARD Carole TALLEUX
	ASSOCIATION FRANCE URBAINE	4	Fabian JORDAN Catherine MATHIEU-BECHT Mathieu NICO Jean-Luc SCHILDKNECHT
	SAEML MAISON DU TERRITOIRE	6 (CA) dont le Président 1 (AG) : président de m 2A	Christophe BITSCHENE Frédéric GUTHMANN Dominique HABIG Fabian JORDAN (à l'AG) Pierre LOGEL Laurent RICHE
Finances	COMITÉ DE GOUVERNANCE DE L'ITI	5	Fabian JORDAN Anne LAUMOND Rémy NEUMANN Laurent RICHE Jean-Luc SCHILDKNECHT
	AGENCE FRANCE LOCALE	1 titulaire et 1 suppléant	Rémy NEUMANN (titulaire) Jean-Luc SCHILDKNECHT (suppléant)
	BUREAU EUROPE GRAND EST	1 titulaire et 1 suppléant	Anne LAUMOND (titulaire) Rémy NEUMANN (suppléant)
Ressources Humaines	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN (formation plénière du Conseil municipal départemental)	2	Jean-Luc SCHILDKNECHT Angèle BUSSMANN
Attractivité, développement touristique et culturel	ASSOCIATION PROPRIÉTAIRE DU MUSÉE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE MULHOUSE (Conseil d'administration et Assemblée générale) Président : Bruno FUCHS	7	Francine AGUDO-PEREZ Carine DE MARIN Anne-Catherine GOETZ Hugues HARTMANN Catherine MATHIEU-BECHT Roland ONIMUS Christophe TORANELLI
	ASSOCIATION GESTIONNAIRE DU MUSÉE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE MULHOUSE (Conseil d'administration et Assemblée générale) Président : Bruno FUCHS	7	Francine AGUDO-PEREZ Carine DE MARIN Anne-Catherine GOETZ Hugues HARTMANN Catherine MATHIEU-BECHT Roland ONIMUS Christophe TORANELLI
	ASSOCIATION KALIVIE (Conseil d'administration) Président : Jacques HOLDER	1	Christophe TORANELLI
	ASSOCIATION DE LA CITÉ DU TRAIN - PATRIMOINE SNCF (Conseil d'administration)	1	Catherine MATHIEU-BECHT

Thématique	ORGANISME / ASSOCIATION/ SYNDICAT/COMMISSION	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	NOMS
Attractivité, développement touristique et culturel	ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE DE LA MOTO (Conseil d'administration) Président : Dominique MANN	1	Anne-Catherine GOETZ
	ASSOCIATION DU MUSÉE DE L'IMPRESSION SUR ETOFFES (Conseil d'administration) Président : Roland ONIMUS	4	Carine DE MARIN Anne-Catherine GOETZ Catherine MATHIEU-BECHT Roland ONIMUS
	ASSOCIATION DU MUSÉE DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ELECTROPOLIS (Conseil d'administration) Président : Benoit GOSSERON	1 titulaire et 1 suppléant	Catherine MATHIEU-BECHT (titulaire) Anne-Catherine GOETZ (suppléant)
	AGENCE RÉGIONALE DU TOURISME GRAND EST (Conseil d'administration) (ex ALSACE DESTINATION TOURISME)	1 titulaire et 1 suppléant	Catherine MATHIEU-BECHT (titulaire) Anne-Catherine GOETZ (suppléant)
	AGENCE ATTRACTIVITÉ MULHOUSE SUD ALSACE	16 représentants dont le Président	Francine AGUDO-PEREZ Catherine CHOPIN Delphine GHELLI Anne-Catherine GOETZ Fabian JORDAN Pierre LOGEL Mélanie MARCHANT Carine DE MARIN Frédéric MARQUET Catherine MATHIEU-BECHT Aurélien MEROT Lara MILLION Mathieu NICO Roland ONIMUS Laurent RICHE Christophe TORANELLI
	SAEML PARC DES EXPOSITIONS	8 (CA) dont 1 à l'AG	Francine AGUDO-PEREZ Christophe BITSCHENE Hugues HARTMANN Catherine MATHIEU-BECHT Roland ONIMUS (à l'AG) Laurent RICHE Jean-Luc SCHILDKNECHT Christophe TORANELLI
	ASSOCIATION DES AMIS DU ZOO	1	Michel CHÉRAY
Coopération transfrontalière	MISSION OPÉRATIONNELLE TRANSFRONTALIÈRE (MOT)	1 titulaire et 1 suppléant	Roland ONIMUS (titulaire) Anne-Catherine GOETZ (suppléant)
	INFOBEST VOGELGRUN	1	Roland ONIMUS
	REGIO TRIRHENA	1 titulaire et 1 suppléant	Roland ONIMUS (titulaire) Anne-Catherine GOETZ (suppléant)
	OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE RÉGIONALE D'ALSACE	1	Roland ONIMUS
	COMITÉ DIRECTEUR INFOBEST PALMRAIN	1	Roland ONIMUS
Développement économique	PROGRAMME BLUE INDUSTRIE SA – ASSOCIATION COBTHIRTY (COB30)	1	Fabian JORDAN
	PÔLE TEXTILE ALSACE	1 titulaire et 1 suppléant	Nicolas ZIMMERMANN (titulaire) Laurent RICHE (suppléant)

Thématique	ORGANISME / ASSOCIATION/ SYNDICAT/COMMISSION	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	NOMS
Développement économique	QUEST FOR CHANGE	1 titulaire et 1 suppléant	Laurent RICHE (titulaire) Nicolas ZIMMERMANN (suppléant)
	CETIM GRAND EST	1	Laurent RICHE
	ASSOCIATION POUR LE TECHNOPOLE DE LA RÉGION MULHOUSIENNE	4 titulaires et 4 suppléants	Laurent RICHE (titulaire) Jean-Lou REICHLING (titulaire) Christophe TORANELLI (titulaire) Nicolas ZIMMERMANN (titulaire) Nathalie FREY (suppléant) Marie HOTTINGER (suppléant) Pierre PINTO (suppléant) Evelyne WIRTZ (suppléant)
	ASSOCIATION DES COMMUNAUTÉS DE VILLES ARIANE	Le Président (obligatoire) - peuvent ensuite être associés des élus suppléantaires (au choix de la collectivité)	Fabian JORDAN (titulaire) Jean-Luc SCHILDKNECHT (titulaire) Véronique MEYER (suppléant)
	ASSOCIATION ALSACE TECH	1	Nicolas ZIMMERMANN
	ASSOCIATION PÔLE VÉHICULE DU FUTUR	2	Nicolas ZIMMERMANN Kelly PARTOUCHE
	AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ALSACE (ADIRA) (Conseil d'administration)	3	Fabian JORDAN Frédéric MARQUET Laurent RICHE
	FRANCE ACTIVE ALSACE	1	Laurent RICHE
	ASSOCIATION INITIATIVE SUD ALSACE (Conseil d'administration)	1 titulaire + nbre suppl. illimité	Christophe TORANELLI (titulaire) Thierry COUTAYE (suppléant) Jean-Paul JULIEN (suppléant)
Emploi et insertion	ASSOCIATION ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE -E2C -68 (Conseil d'administration)	Le Président de m 2A + 5 représentants	Francine AGUDO-PEREZ Rachel BAECHTEL Angélique DELAPORTE Fabian JORDAN Kelly PARTOUCHE Denis PAULIAC
	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (MEF) DU PAYS DE LA RÉGION MULHOUSIENNE Président : Laurent RICHE	9 : le président de l'EPCL ou son représentant + le Trésorier élu de l'EPCL + 7 représentants	Rachel BAECHTEL Catherine CHOPIN Marie HOTTINGER Anne LAUMOND Rémy NEUMANN Mathieu NICO Kelly PARTOUCHE Laurent RICHE Alain SCHIRCK
	ASSOCIATION RÉAGIR (Conseil d'administration)	3	Rachel BAECHTEL Hajar KADIRI Kelly PARTOUCHE

Thématique	ORGANISME / ASSOCIATION/ SYNDICAT/COMMISSION	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	NOMS
Emploi et insertion	SÉMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE (Conseil d'administration)	7	Francine AGUDO-PEREZ Rachel BAECHEL Sirine BEN HADJ Josiane MEHLEN Peggy MIQUÉE Kelly PARTOUCHE Alain SCHIRCK
	ENEREGIE 68 (Conseil d'administration)	2 élus	Rachel BAECHEL Francis DUSSOURD
	RÉGIE DE L'ILL	1 titulaire et 1 suppléant	Rachel BAECHEL (titulaire) Francis DUSSOURD (suppléant)
	COMMISSION INCLUSION ET INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU HAUT-RHIN (Préfecture)	1 titulaire et 1 suppléant	Rachel BAECHEL (titulaire) Kelly PARTOUCHE (suppléant)
Enseignement supérieur	CONSEIL NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS (CNAM) GRAND EST (Conseil d'administration)	1	Kelly PARTOUCHE
	CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS (CNAM) GRAND EST (Assemblée générale)	1	Kelly PARTOUCHE
	UNIVERSITÉ DE HAUTE ALSACE (UHA) (Conseil d'administration)	1 titulaire et 1 suppléant	Kelly PARTOUCHE (titulaire) Estelle LAVOUÉ (suppléant)
	CONSEIL DE L'ÉCOLE NATIONALE DE CHIMIE DE MULHOUSE (ENSCMu)	1 titulaire et 1 suppléant	Kelly PARTOUCHE (titulaire) Estelle LAVOUÉ (suppléant)
	CONSEIL DE LA FACULTÉ DES LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES (FLSH)	1 titulaire et 1 suppléant	Kelly PARTOUCHE (titulaire) Estelle LAVOUÉ (suppléant)
	FONDATION POUR L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE DE MULHOUSE (ENSCMu) (Conseil d'administration)	1 titulaire et 1 suppléant	Kelly PARTOUCHE (titulaire) Estelle LAVOUÉ (suppléant)
	ISTA (Conseil d'administration)	1 titulaire et 1 suppléant	Kelly PARTOUCHE (titulaire) Estelle LAVOUÉ (suppléant)
	ÉCOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS SUD ALSACE (ENSISA) (Conseil d'administration)	1 titulaire et 1 suppléant	Kelly PARTOUCHE (titulaire) Estelle LAVOUÉ (suppléant)
	CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE MULHOUSE (IUT)	1 titulaire et 1 suppléant	Kelly PARTOUCHE (titulaire) Estelle LAVOUÉ (suppléant)
	CONSEIL DU SERVICE DE SANTÉ L'UNIVERSITÉ DE HAUTE ALSACE (UHA)	1	Fatiha GUEMAZI-KHEFFI
	CONSEIL DU SERFA, SERVICE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHES EN FORMATION POUR ADULTES DE L'UNIVERSITÉ DE HAUTE ALSACE	1 titulaire et 1 suppléant	Kelly PARTOUCHE (titulaire) Estelle LAVOUÉ (suppléant)
	ASSOCIATION ETENA (ÉTUDIANTS ENTREPRENEURS EN ALSACE)	1 titulaire et 1 suppléant	Estelle LAVOUÉ (titulaire) Kelly PARTOUCHE (suppléant)
	FACULTÉ DES SCIENCES ET TECHNIQUES (Conseil d'administration)	1 titulaire et 1 suppléant	Kelly PARTOUCHE (titulaire) Estelle LAVOUÉ (suppléant)
	CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG (CROUS) (Conseil d'administration)	1 titulaire et 1 suppléant	Estelle LAVOUÉ (titulaire) Kelly PARTOUCHE (suppléant)
	COMITÉ D'AIDE AUX PROJETS ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE	1 titulaire et 1 suppléant	Estelle LAVOUÉ (titulaire) Kelly PARTOUCHE (suppléant)
	COMMISSION CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC) - UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE (UHA)	1 titulaire et 1 suppléant	Estelle LAVOUÉ (titulaire) Kelly PARTOUCHE (suppléant)
ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PRAXIS SOCIALE	1 titulaire et 1 suppléant	Josiane MEHLEN (titulaire) Emilie HAMMERER (suppléant)	

Thématique	ORGANISME / ASSOCIATION/ SYNDICAT/COMMISSION	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	NOMS
Urbanisme et aménagement	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'ALSACE	AG : 3 titulaires et 3 suppléants dont au CA : 2 titulaires et 2 suppléants	Frédéric GUTHMANN (titulaire) Fabian JORDAN (titulaire) (au CA) Rémy NEUMANN (titulaire) (au CA) Jean-Marie BEHE (suppléant) (au CA) Jean-Luc SCHILDKNECHT (suppléant) Marie-Madeleine STIMPL (suppléant) (au CA)
	CITIVIA SEM Président : Lara MILLION (CeA)	Conseil d'Administration : 2 AG : 1 Comité d'Engagement : 1 titulaire et 1 suppléant Commission des marchés : 1 titulaire et 1 suppléant	Frédéric GUTHMANN (à l'AG) Jean-Marie BEHE
	CITIVIA SPL Président : Florian COLOM (Ville de Mulhouse)	Conseil d'Administration : 5 AG : 1 Comité d'Engagement : 1 titulaire et 1 suppléant Commission d'agrément : 1 titulaire et 1 suppléant Commission des marchés : 1 titulaire et 1 suppléant	Jean-Marie BEHE Frédéric GUTHMANN (à l'AG) Rémy NEUMANN Marie-Madeleine STIMPL Christophe TORANELLI
	CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISES SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)	1	Frédéric GUTHMANN
	FÉDÉRATION NATIONALE DES SCOT	1 titulaire et 1 suppléant	Rémy NEUMANN (titulaire) Frédéric GUTHMANN (suppléant)
	CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS	1 titulaire et 1 suppléant	Rémy NEUMANN (titulaire) Frédéric GUTHMANN (suppléant)
	ADAUHR – ATD (Assemblée générale)	1 titulaire et 1 suppléant	Marie-Madeleine STIMPL (titulaire) Frédéric GUTHMANN (suppléant)
	AGENCE DE FABRIQUE URBAINE ET TERRITORIALE SUD ALSACE (AFUT)	6 titulaires et 6 suppléants	Jean-Marie BEHE (titulaire) Frédéric GUTHMANN (titulaire) Philippe LALLEMANT (titulaire) Rémy NEUMANN (titulaire) Laurent RICHE (titulaire) Marie-Madeleine STIMPL (titulaire) Rodolphe CAHN (suppléant) Angélique DELAPORTE (suppléant) Fatiha GUEMAZI-KHEFFI (suppléant) Patricia LEGOUGE (suppléant) Christophe SCHMITT (suppléant) Jean-Philippe VONESCH (suppléant)
	COMMISSION DE SUIVI DE SITE MINES DE POTASSE D'ALSACE (CSS MDPA)	1 titulaire et 1 suppléant	Loïc RICHARD (titulaire) Raphaële SCHOBER (suppléant)
	GROUPEMENT INTERET PUBLIC (GIP) « JOSEPH ELSE » ENTRE LA SOCIÉTÉ STOCAMINE ET LA COMMUNE DE WITTELSHEIM	1	Jean-Marie BEHE
	COMMISSION STOCAMINE	Le président ou son représentant	Loïc RICHARD Raphaële SCHOBER

Thématique	ORGANISME / ASSOCIATION/ SYNDICAT/COMMISSION	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	NOMS
Urbanisme et aménagement	COMMISSION DE SUIVI DES SITES INDUSTRIELS DE LA "BANDE RHÉNANE"	1 titulaire et 1 suppléant	Jean-Marie BEHE (titulaire) Frédéric GUTHMANN (suppléant)
	COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE MULHOUSE-HABSHEIM	1 titulaire et 1 suppléant	Marie-Madeleine STIMPL (titulaire) Patrick BOUTHERIN (suppléant)
	COMMISSION DE SUIVI DES SITES INDUSTRIELS DE "L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE"	1 titulaire et 1 suppléant	Jean-Marie BEHE (titulaire) Frédéric GUTHMANN (suppléant)
	COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE (CNPE) DE FESSENHEIM	2	Jean-Marie BEHE Frédéric GUTHMANN
Eau	FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET EN RÉGIE	1	Jean-Paul JULIEN
	COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA DOLLER	1	Hubert ZUMBIHL
	COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE ILL NAPPE RHIN	1	Hubert ZUMBIHL
Environnement et énergie	CHAMBRE D'AGRICULTURE (Comité exécutif convention cadre)	2	Loïc RICHARD Dominique HABIG
	GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE LORRAINE"	1 titulaire et 1 suppléant	Pierre SALZE (titulaire) Loïc RICHARD (suppléant)
	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	1	Pierre SALZE
	CENTRE D'INITIATION A LA NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT « CINE LE MOULIN NATURE »	2 titulaires 1 suppléant	Pierre SALZE (titulaire) Nathalie FREY (titulaire) Marie-Luce HECKENDORN (suppléant)
	CENTRE D'INITIATION A LA NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT (CINE) « PETITE CAMARGUE »	1 titulaire et 1 suppléant	Véronique MEYER (titulaire) Pierre SALZE (suppléant)
	ASSOCIATION RÉGIONALE D'INITIATION À L'ENVIRONNEMENT ET LA NATURE EN ALSACE (ARIENA)	1	Pierre SALZE
	ATMO Grand Est	1 titulaire et 1 suppléant	Pierre SALZE (titulaire) Loïc RICHARD (suppléant)
	COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'AGGLOMÉRATION MULHOUSIENNE	1 titulaire et 1 suppléant	Francis DUSSOURD (titulaire) Nathalie FREY (suppléant)
	ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRIÉTÉ URBAINE	1	Francis DUSSOURD
	COMMISSION CONSULTATIVE CHARGÉE DE L'ÉLABORATION ET DU SUIVI (CCES) DU PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE LA RÉGION GRAND EST	1	Francis DUSSOURD
	ASSOCIATION TRI SERVICES / CITÉ DU RÉEMPLOI	1	Nathalie FREY
	SEM « M2A ENERGIES »	8	Jean-Marie BEHE Hugues HARTMANN Fabian JORDAN Pierre LOGEL Rémy NEUMANN Christophe STEGER Antoine VIOLA Jean Philippe VONESCH
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION AMORCE – RÉSEAUX DE CHALEUR	1 titulaire et 1 suppléant	Antoine VIOLA (titulaire) Christophe STEGER (suppléant)	

Thématique	ORGANISME / ASSOCIATION/ SYNDICAT/COMMISSION	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	NOMS
Environnement et énergie	COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ENERGIE (CCPE) DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE	1	Antoine VIOLA
	AGENCE LOCALE POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ALME) Président : un des représentants de m2A	9	Thibault BENABID Angèle BUSSMANN Nathalie FREY Anne LAUMOND Loïc RICHARD Pierre SALZE Christophe SCHMITT Antoine VIOLA Jean-Philippe VONESCH
Transport	GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DES TRANSPORTS (GART)	1 titulaire et 1 suppléant	Lara MILLION (titulaire) Christian FRANTZ (suppléant)
	COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES	1 titulaire et 1 suppléant	Lara MILLION (titulaire) Christian FRANTZ (suppléant)
	SEM SOLÉA (Assemblée générale)	1	Lara MILLION
	SEM SOLÉA (Conseil d'administration)	1 titulaire et 1 suppléant	Lara MILLION (titulaire) Christian FRANTZ (suppléant)
	EUROAIRPORT (Conseil d'administration)	1	Fabian JORDAN
	SPL FERROVIAIRE GRAND EST MOBILITÉS : CONSEIL D'ADMINISTRATION	1 titulaire et 1 suppléant	Christian FRANTZ (titulaire) Lara MILLION (suppléant)
	TRANS-EUROPE TGV RHIN-RHÔNE MÉDITERRANÉE	1	Christian FRANTZ
	CONSORTIUM INTERNATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES VOIES NAVIGABLES	1(CA)	Christian FRANTZ
	OBSERVATOIRE RÉGIONAL TRANSPORTS & LOGISTIQUE (ORT&L) DU GRAND EST	1	Christian FRANTZ
	ASSOCIATION DES CHARGEURS ET UTILISATEURS DE TRANSPORTS EN ALSACE (ACUTA)	1	Christian FRANTZ
	MÉDIACYCLES (Assemblée générale)	2	Lara MILLION Philippe STURCHLER
	CYCLISTES ASSOCIÉS POUR LE DROIT DE ROULER EN SÉCURITÉ (CADRes)	1	Philippe STURCHLER
	ALSACE À VÉLO : COMITE DE PILOTAGE	1 titulaire et 1 suppléant	Philippe STURCHLER (titulaire) Lara MILLION (suppléant)
	SPL GRAND EST INFRASTRUCTURES	1 titulaire et 1 suppléant	Christian FRANTZ (titulaire) Lara MILLION (suppléant)
Citoyenneté, Prévention de la délinquance	MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT	1 titulaire et 1 suppléant	Véronique MEYER (titulaire) Christine WOLFF (suppléant)
	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION	1	Véronique MEYER
Collèges	COLLÈGE PIERRE PFLIMLIN - BRUNSTATT-DIDENHEIM	1 titulaire et 1 suppléant	Estelle LAVOUÉ (titulaire) Bertrand GRIESSMANN (suppléant)
	COLLÈGE HENRI ULRICH - HABSHEIM	1 titulaire et 1 suppléant	Marie-Madeleine STIMPL (titulaire) Rachel BAECHEL (suppléant)
	COLLÈGE ANNE FRANK - ILLZACH	1 titulaire et 1 suppléant	Anne GERHART-GROH (titulaire) Alain SCHIRCK (suppléant)
	COLLÈGE JULES VERNE - ILLZACH	1 titulaire et 1 suppléant	Hajar KADIRI (titulaire) Jérôme LINHER (suppléant)

Thématique	ORGANISME / ASSOCIATION/ SYNDICAT/COMMISSION	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	NOMS
Collèges	COLLÈGE EMILE ZOLA - KINGERSHEIM	1titulaire et 1suppléant	Em ilie HAMMERER (titulaire) Arnaud ROLLIN (suppléant)
	COLLÈGE NONNENBRUCH - LUTTERBACH	1titulaire et 1suppléant	Marie-Luce HECKENDORN (titulaire) Rémy NEUMANN (suppléant)
	COLLÈGE BEL AIR - MULHOUSE	1titulaire et 1suppléant	Rodolphe CAHN (titulaire) Lara MILLION (suppléant)
	COLLÈGE DE BOURTZWILLER - MULHOUSE	1titulaire et 1suppléant	Sarah ZEHRI (titulaire) Sirine BEN HADJ (suppléant)
	COLLÈGE JEAN MACE - MULHOUSE	1titulaire et 1suppléant	Joseph SIMEONI (titulaire) Brigitte Biriçik SACARD (suppléant)
	COLLÈGE KENNEDY - MULHOUSE	1titulaire et 1suppléant	Mélanie MARCHANT (titulaire) Jean-Marc AMATRUDA (suppléant)
	COLLÈGE ST EXUPERY - MULHOUSE	1titulaire et 1suppléant	Boubaker FETTIS (titulaire) Sarah ZEHRI (suppléant)
	COLLÈGE VILLON - MULHOUSE	1titulaire et 1suppléant	Aya HIMER (titulaire) Christophe STEGER (suppléant)
	COLLÈGE WOLF - MULHOUSE	1titulaire et 1suppléant	Annouar SASSI (titulaire) Jean-Lou REICHLING (suppléant)
	COLLÈGE THÉODORE MONOD - OTTMARSHEIM	1titulaire et 1suppléant	Jean-Marie BEHE (titulaire) Carole TALLEUX (suppléant)
	COLLÈGE KATIA et MAURICE KRAFFT - PFASTATT	1titulaire et 1suppléant	Nicolas ZIMMERMANN (titulaire) Angèle BUSSMANN (suppléant)
	COLLÈGE GAMBETTA - RIEDISHEIM	1titulaire et 1suppléant	Isabelle GODBILLON (titulaire) Frédéric HALBWACHS (suppléant)
	COLLÈGE CAPITAINE DREYFUS - RIXHEIM	1titulaire et 1suppléant	Patrick BOUTHERIN (titulaire) Sophie ACKER (suppléant)
	COLLÈGE JEAN MERMOZ - WITTELSHEIM	1titulaire et 1suppléant	Nicolas BENOIN (titulaire) Raphaële SCHOBER (suppléant)
	COLLÈGE CHARLES PEGUY - WITTELSHEIM	1titulaire et 1suppléant	Nicolas BENOIN (titulaire) Raphaële SCHOBER (suppléant)
	COLLÈGE IRENE JOLIOT-CURIE - WITTENHEIM	1titulaire et 1suppléant	Mathieu NICO (titulaire) Fabien RICHAUT (suppléant)
COLLÈGE MARCEL PAGNOL - WITTENHEIM	1titulaire et 1suppléant	Corine SIMON (titulaire) Nathalie FREY (suppléant)	
Lycées	LYCÉE D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE, PROFESSIONNEL ET INDUSTRIEL (LETP) ETTORE BUGATTI - ILLZACH	1titulaire et 1suppléant	Jérôme LIHNER (titulaire) Anne GERHART-GROH (suppléant)
	LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE (LEGT) ALBERT SCHWEITZER - MULHOUSE	1titulaire et 1suppléant	Delphine GHELLI (titulaire) Christophe STEGER (suppléant)
	LYCÉE PROFESSIONNEL (LP) CHARLES STOESSEL - MULHOUSE	1titulaire et 1suppléant	Jean-Lou REICHLING (titulaire) Boubaker FETTIS (suppléant)
	LYCÉE PROFESSIONNEL (LP) DU REBBERG - MULHOUSE	1titulaire et 1suppléant	Brigitte Biriçik SACARD (titulaire) Jean-Marc AMATRUDA (suppléant)
	LYCÉE PROFESSIONNEL COMMERCE (LPC) F.D. ROOSEVELT - MULHOUSE	1titulaire et 1suppléant	Denis PAULIAC (titulaire) Francis GRIENENBERGER (suppléant)
	LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (LEG) JEAN-HENRI LAMBERT - MULHOUSE	1titulaire et 1suppléant	Delphine GHELLI (titulaire) Rodolphe CAHN (suppléant)

Thématique	ORGANISME / ASSOCIATION/ SYNDICAT/COMMISSION	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	NOMS
Lycées	LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL, TECHNOLOGIQUE, PROFESSIONNEL ET INDUSTRIEL (LEGTPI) LAURENT DE LAVOISIER - MULHOUSE	1 titulaire et 1 suppléant	Philippe LALLEMANT (titulaire) Aya HIMER (suppléant)
	LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE LOUIS ARMAND - MULHOUSE	1 titulaire et 1 suppléant	Christelle RITZ (titulaire) Denis PAULIAC (suppléant)
	LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE (LEGT) MICHEL DE MONTAIGNE - MULHOUSE	1 titulaire et 1 suppléant	Lara MILLION (titulaire) Patricia LEGOUGE (suppléant)
	LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL (LEGTP) AMÉLIE ZURCHER - WITTELSHEIM	1 titulaire et 1 suppléant	Nicolas BENOIN (titulaire) Raphaële SCHOBER (suppléant)
Enfance	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ENFANCE ET ANIMATION » (SPLEA)	12	Gaétan ALBERTI Rachel BAECHTEL Stéphanie BAGARD Jean-Marie BEHE Philippe DUVERNOIS Emilie HAMMERER Hugues HARTMANN Josiane MEHLEN Véronique MEYER Roland ONIMUS Carole TALLEUX Fabienne ZELLER
	ASSOCIATION LES COPAINS D'ABORD BALDERSHEIM/SAUSHEIM	1	Stéphanie BAGARD
	CENTRE SOCIOCULTUREL - ILLZACH	1	Gaétan ALBERTI
	ASSOCIATION LA SOURIS VERTE - KINGERSHEIM	Le Président de m 2A + 2 titulaires	Fabian JORDAN Emilie HAMMERER Gaétan ALBERTI
	L'ATELIER DE LA VIE - MULHOUSE	1	Stéphanie BAGARD
	ASSOCIATION ACCUEIL ENFANTS DROUOT - BAB'ILL - MULHOUSE	Le Président ou son représentant	Philippe DUVERNOIS
	ASSOCIATION ACCUEIL LES PETITS SOLEILS (MA) - ex 24/24 - MULHOUSE	1	Stéphanie BAGARD
	ASSOCIATION CLAIRE JOIE - MULHOUSE	1	Stéphanie BAGARD
	ASSOCIATION COULEURS DE VIE BOURTZWILLER - MULHOUSE	2 (AG) 1 (CA)	Philippe DUVERNOIS (au CA) Gaétan ALBERTI
	ASSOCIATION CRECHE PORTE HAUTE - JEAN FREDERIC OBERLIN - MULHOUSE	2	Stéphanie BAGARD (titulaire) Josiane MEHLEN (suppléant)
	CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE - CRECHE GHRMSA - LES P'TITS LOUPS	1 titulaire et 1 suppléant	Josiane MEHLEN (titulaire) Stéphanie BAGARD (suppléant)
	ASSOCIATION MULTIACCUEIL LA GRANDE OURSE & LES PETITS PÊCHEURS DE LUNE - ILLZACH	1	Stéphanie BAGARD
	CENTRE SOCIOCULTUREL AFSCO - MULHOUSE	1	Philippe DUVERNOIS (titulaire) Emilie HAMMERER (suppléant)
	CENTRE SOCIOCULTUREL (CSC) BEL AIR (Conseil d'administration) - MULHOUSE	1	Philippe DUVERNOIS
	CENTRE SOCIOCULTUREL (CSC) JEAN WAGNER - MULHOUSE	2	Philippe DUVERNOIS Gaétan ALBERTI
	CENTRE SOCIOCULTUREL LAVOISIER-BRUSTLEIN - MULHOUSE	1 titulaire et 1 suppléant	Philippe DUVERNOIS (titulaire) Gaétan ALBERTI (suppléant)
	CENTRE SOCIOCULTUREL PAPIN - MULHOUSE	1	Philippe DUVERNOIS
	CENTRE SOCIOCULTUREL PAX - MULHOUSE	1	Philippe DUVERNOIS

Thématique	ORGANISME / ASSOCIATION/ SYNDICAT/COMMISSION	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	NOMS
Enfance	CENTRE SOCIOCULTUREL PORTE DU MIROIR - MULHOUSE	1	Philippe DUVERNOIS
	ASSOCIATION LA RIBAMBELLE - PFASTATT	1	Gaétan ALBERTI
	ASSOCIATION L'EGLANTINE - RIEDISHEIM	1	Emilie HAMMERER
	CENTRE SOCIOCULTUREL LA PASSERELLE RIXHEIM	1	Josiane MEHLEN
	ASSOCIATION LA RIBAMBELLE - WITTENHEIM	3	Gaétan ALBERTI Stéphanie BAGARD Emilie HAMMERER
	CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL - LAEP LE PETIT POUCKET - WITTENHEIM	1	Emilie HAMMERER
	CENTRE SOCIOCULTUREL WITTACITÉ - WITTELSHEIM	1	Emilie HAMMERER
	RÉGIE PERSONNALISÉE DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE	1	Josiane MEHLEN
Habitat - logement	DOMIAL	1	Vincent HAGENBACH
	CDC HABITAT (Conseil d'administration)	1	Hajar KADIRI
	ASSOCIATION DES COMMUNES MINIÈRES DE FRANCE (ACOM France) (Conseil d'administration)	1	Vincent HAGENBACH
	RHENALIA	1	Vincent HAGENBACH
	SOCIÉTÉ MULHOUSIENNE DES CITÉS OUVRIÈRES (SOMCO)	1	Rodolphe CAHN
	PROCIVIS ALSACE (Conseil d'administration)	1	Hajar KADIRI
	NÉOLIA	1	Vincent HAGENBACH
	OFFICE FONCIER SOLIDAIRE D'ALSACE (OFSA)	1 titulaire et 1 suppléant	Vincent HAGENBACH (titulaire) Frédéric GUTHMANN (suppléant)
	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ICF HABITAT NORD EST	1	Christophe SCHMITT
	ASSOCIATION ALSACIENNE DE GESTION DU FICHER PARTAGÉ DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (AAGEFIPADE)	1	Vincent HAGENBACH
	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)	1	Hajar KADIRI
3F GRAND EST	1	Vincent HAGENBACH	
Handicap - santé	CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DE LA RÉGION MULHOUSE SUD ALSACE (GHRMSA)	1	Pierre SALZE
	ASSOCIATION CONSULTATIONS D'ACCÈS AUX SOINS DANS L'AGGLOMÉRATION MULHOUSIENNE (CASAM)	1	Pierre SALZE
	COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ (CTPS) MULHOUSE AGGLOMÉRATION	1	Pierre SALZE
	CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT	1	Pierre SALZE
	CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL INTERCOMMUNAL D'ENSISHEIM- NEUF BRISACH	1	Pierre SALZE
Sport	GROUPEMENT D'ACHATS BARTHOLDI	1	Carole TALLEUX
	CONFÉRENCE RÉGIONALE DES FINANCEURS DU SPORT (CRDFS DU GRAND EST)	1 titulaire et 1 suppléant	Frédéric MARQUET (titulaire) Carole TALLEUX (suppléant)
	ASSOCIATION OF SPORT PERFORMANCE CENTERS (ASPC)	1	Frédéric MARQUET

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit maintenant de la désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers. Ces désignations ne nécessitent pas juridiquement de délibérations spécifiques pour chaque structure. Aussi, vous disposez sur table de la délibération globale avec l'ensemble des noms des personnes proposées pour représenter l'Agglomération. Le tableau en annexe a été remanié pour faciliter sa lecture en regroupant en sous-thématiques les différents organismes. Il a été rajouté deux structures : les Amis du Zoo et la Régie personnalisée de la réussite éducative. Ces organismes et associations relèvent de nos différents champs de compétences, que ce soit dans le domaine touristique au travers des musées, de l'eau avec les syndicats de rivière, l'emploi via les structures d'insertion, et conformément à notre pacte de gouvernance, il est important que chaque élu puisse se retrouver, vous le savez, au sein d'un organisme ou des commissions. Et comme je le rappelais tout à l'heure, ce travail a été fait dans un temps assez contraint, aussi nous sommes désolés de ne vous le présenter qu'aujourd'hui sur table, mais il était matériellement impossible pour nous de le faire autrement. Vous avez toutes et tous été contactés pour vous y retrouver et avoir des propositions de représentation selon vos différents souhaits également. Dans ces circonstances, la délibération qui vous est proposée est évidemment le fruit d'un travail concerté avec vous, le fait de vos délégations et de tous les arguments que j'ai développés tout à l'heure. Je vous demande aussi s'il était possible de voter l'ensemble de ces représentations d'une manière globale, si personne n'y est opposé ?

Concernant le vote groupé :
Pour : 88 + 15 procurations.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Concernant les désignations : qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 88 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

27° DÉTERMINATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES EN VUE DE L'ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DES COMMISSIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (2026/55C/1.7.1)

Conformément à l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Conseil d'agglomération de créer et fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) permanentes et des commissions de délégation de service public (CDSP).

Aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les commissions d'appel d'offres et commissions de délégation de service public sont composées :

- de l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, Président de la commission ;
- par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire. Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. L'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission.

Enfin et sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent dans ces commissions :

- avec voix délibérative, les membres de la commission à savoir le Président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires. Lors d'une réunion de la CAO pour le choix du titulaire d'un marché public, le Président aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix entre les membres de la commission ;
- avec voix consultative et sur invitation du Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;
- avec voix consultative et sur désignation du Président de la commission, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Les agents du service commande publique de la direction affaires juridiques et achats assureront le secrétariat des commissions.

Il est proposé de créer une commission d'appel d'offres ainsi qu'une commission de délégation de service public.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants est accepté jusqu'au début du vote, auprès du Président de Mulhouse Alsace Agglomération, sous enveloppe fermée,
- Les élections auront lieu, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT (par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT) le prévoient :

- elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue au a) du II de l'article L1411-5 et à l'article D1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante ;
- après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve la création de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public permanentes,
- approuve les conditions de dépôt des listes susvisées, en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public,
- autorise le Président à effectuer, dans ce cadre, les démarches et à signer tous documents nécessaires.

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit maintenant de la détermination des conditions de dépôt de listes en vue de l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et des Commissions de Délégation de Service Public. Il est proposé de créer une Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'une Commission de Délégation de Service Public et de fixer les conditions de dépôt de listes. Les listes pourraient comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges et les listes doivent indiquer les noms et les prénoms. Les élections ont lieu à la représentation proportionnelle. Quelqu'un est-il contre ces facteurs ? Non ? Quelqu'un s'y oppose ? Des abstentions ?

Pour : 88 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

28° COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : COMPOSITION ET ÉLECTION (2026/56C/1.7.1)

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la délibération 2026/55C fixant les modalités du dépôt des candidatures a été soumise à l'assemblée délibérante.

En application de l'article D1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres (CAO) comprend :

- le Président de la communauté ou son représentant, siégeant en qualité de président de la CAO,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas de pluralité de listes, l'élection des membres de la CAO se déroule à scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article D1411-3 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT (par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT), il est rappelé qu'en cas de présentation d'une seule liste, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération est invité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO :

Commission d'appel d'offres (CAO)	5 titulaires	Gaétan ALBERTI Francis DUSSOURD Maurice GUTH Hugues HARTMANN Jean-Philippe VONESCH
	5 suppléants	Christophe BITSCHENE Christian FRANTZ Yves GOEPFERT Anne LAUMOND Véronique MEYER

M. LE PRÉSIDENT : Nous pouvons passer au vote de la Commission d'Appel d'Offres. La CAO comprend le Président de la communauté ou son représentant, et cinq membres titulaires, cinq membres suppléants. Il n'y a qu'une liste proposée, est-ce qu'il y a d'autres? Il n'y a pas d'autres listes, donc on n'est même pas obligé de voter, mais on va le faire quand même. Il y a 5 titulaires, 5 suppléants. En titulaires, on vous propose Gaétan ALBERTI, Francis DUSSOURD, Maurice GUTH, Hugues HARTMANN, Jean-Philippe VONESCH, et en suppléants :

Christophe BITSCHENE, Christian FRANTZ, Yves GOEPFERT, Anne LAUMOND, Véronique MEYER. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 88 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie et je voudrais vous indiquer que je confierai la présidence de la Commission d'Appel d'Offres à Pierre LOGEL, qui avait la délégation au précédent mandat, je le remercie pour son engagement.

29° COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : COMPOSITION ET ÉLECTION (2026/35C/1.2.3)

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la délibération 2026/55C fixant les modalités du dépôt des candidatures pour la Commission de délégation de service public a été soumise à l'assemblée délibérante.

Ainsi, dans le cadre de la passation et du suivi de l'ensemble des délégations de service public de Mulhouse Alsace Agglomération, il convient, en application de l'article L1411-5 du CGCT, de mettre en place une commission de délégation de service public (CDSP) qui sera amenée à émettre un avis dans le cadre des procédures de passation, de renouvellement et d'exécution des contrats de délégation de service public (DSP).

La CDSP sera amenée à émettre un avis sur les DSP en cours, mais aussi sur de futures DSP qui pourraient être mises en œuvre pendant la durée du mandat.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence de la commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération est invité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public :

Commission de Délégation de Service Public (CDSP)	5 titulaires	Christian FRANTZ Frédéric HALBWACHS Anne LAUMOND Rémy NEUMANN Jean-Luc SCHILDKNECHT
	5 suppléants	Patrick BOUTHERIN Angèle BUSSMANN Michel CHÉRAY Florian COLOM Anne GERHART-GROH

M. LE PRÉSIDENT : En point 29, il s'agit du même exercice, cette fois-ci, concernant la Commission de Délégation de Service Public, s'il n'y a qu'une seule liste, je vous liste les titulaires : Christian FRANTZ, Frédéric HALBWACHS, Anne LAUMOND, Rémy NEUMANN, Jean-Luc SCHILDKNECHT. En suppléants : Patrick BOUTHERIN, Angèle BUSSMANN, Michel CHÉRAY, Florian COLOM et Anne GERHART-GROH. Est-ce que quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ?

Pour : 88 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

30° COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : CRÉATION ET COMPOSITION (2026/57C/1.2.3)

L'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour rôle d'examiner chaque année :

- les rapports établis par les délégataires de services publics,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport annuel établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

En outre, elle est consultée par le Conseil d'agglomération sur tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement. Elle est présidée par le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant. Elle est composée par

des membres du Conseil d'agglomération et de représentants d'associations locales.

Il est proposé que les membres du Conseil d'Agglomération au sein de cette commission soit au nombre de 8 titulaires et 8 suppléants.

Afin de permettre une bonne représentativité des associations locales de défense des consommateurs sans alourdir le fonctionnement de la commission, il est proposé de leur réserver 7 sièges et de désigner les associations suivantes pour occuper les sièges créés :

- Chambre de Consommation d'Alsace,
- Association Générale des Familles (AGF),
- Union Départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV),
- UFC-que choisir,
- Union Européenne d'Action Sociale des Usagers et Consommateurs,
- Association des Usagers des transports Sud-Alsace (AUTSA),
- Organisation Générale des Consommateurs du Haut-Rhin (ORGECO 68),

Ces associations seront représentées par leur président ou son représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

1 – Approuve la composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), présidée par le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant :

- 7 membres du Conseil d'agglomération ;
- 7 associations locales.

2 – Désigne les membres du Conseil d'agglomération dont les noms figurent ci-après pour siéger au sein de la CCSPL, de manière permanente et pour la durée du mandat en cours :

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	8 titulaires	Francine AGUDO-PEREZ Didier GAG Isabelle GODBILLON Gilbert IFFRIG Lara MILLION Rémy NEUMANN Corine SIMON Nicolas VERNANT
	8 suppléants	Sophie ACKER Bertrand GRIESSMANN Maurice GUTH Frédéric HALBWACHS Danièle MIMAUD Arnaud ROLLIN Joseph SIMEONI Christine WOLFF

3 – Les présidents des associations locales dont les noms figurent ci-dessous sont désignées pour siéger au sein de la CCSPL, pour la durée du mandat en cours :

1	Chambre de Consommation d'Alsace
2	Association Générale des Familles (AGF)
3	Union Départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)
4	UFC–que choisir
5	Union Européenne d'Action Sociale des Usagers et Consommateurs
6	Association des Usagers des transports Sud-Alsace (AUTSA)
7	Organisation Générale des Consommateurs du Haut-Rhin (ORGECO 68)

M. LE PRÉSIDENT : Concernant la Commission Consultative des Services Publics Locaux, même exercice, il n'y a qu'une seule liste ? Je vous propose les 8 titulaires : Francine AGUDO-PEREZ, Didier GAG, Isabelle GODBILLON, Gilbert IFFIRG, Lara MILLION, Rémy NEUMANN, Corinne SIMON et Nicolas VERNANT. 8 suppléants : Sophie ACKER, Bertrand GRIESSMANN, Maurice GUTH, Frédéric HALBWACHS, Daniel MIMAUD, Arnaud ROLLIN, Joseph SIMEONI et Christine WOLFF. Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ?

Pour : 88 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. Je confierai cette présidence à Pierre LOGEL également et je le remercie.

31° COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : COMPOSITION ET DÉSIGNATION (2026/67C/5.3.4)

L'article 1650-A du Code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 pour les commissaires titulaires ;
- 20 pour les commissaires suppléants.

Après vérification des conditions requises, le directeur régional ou départemental des finances publiques procède ensuite à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le président de l'EPCI. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office. Le directeur régional ou départemental des finances publiques en informe ensuite le président de l'EPCI qui est chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Monsieur le Président propose les 40 noms suivants :

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS	20 commissaires titulaires	Francine AGUDO-PEREZ Gaétan ALBERTI Stéphanie BAGARD Jean-Marie BEHE Christophe BITSCHENE Christian FRANTZ Maurice GUTH Hugues HARTMANN Marie-Luce HECKENDORN Gilbert IFFRIG Fabian JORDAN Jean-Paul JULIEN Pierre LOGEL Aurélien MEROT Roland ONIMUS Laurent RICHE Pierre SALZE Jean-Luc SCHILDKNECHT Marie-Madeleine STIMPL Antoine VIOLA
	20 commissaires suppléants	Francis DUSSOURD Nathalie FREY Didier GAG Dominique HABIG Daniel HASSLER Anne LAUMOND Johan LESAIN Catherine MATHIEU-BECHT Josiane MEHLEN Véronique MEYER Lara MILLION Loïc RICHARD Christophe SCHMITT Raphaële SCHOBER Michèle SERAFYN Philippe STURCHLER Carole TALLEUX Christophe TORANELLI Jean-Philippe VONESCH Nicolas ZIMMERMANN

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la liste proposée,
- charge Monsieur le Président de transmettre au directeur régional ou départemental des finances publiques la liste de contribuables identifiés ci-dessus.

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons à la Commission Intercommunale des Impôts Directs. C'est le même exercice que nous faisons dans nos communes, mais cette fois-ci pour tout ce qui est en rapport avec le fait intercommunal. Vous savez que

nous proposons une liste pour donner un avis sur les impôts locaux, une aide à l'administration fiscale de fixer les bases d'imposition. Cette liste est composée pour nous de 40 noms que vous avez aussi sur table, 20 noms pour les membres titulaires et 20 noms pour les membres suppléants. Et c'est la liste que nous allons transmettre au directeur régional ou départemental des finances publiques. Vous avez cette liste sur table, et chaque commune est représentée. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 88 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

32° COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : CRÉATION (2026/66C/5.7.9)

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose en son IV qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Pour permettre la mise en place de cette commission, il est proposé de fixer comme suit sa composition :

- 39 membres titulaires, soit un représentant par commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- 39 membres suppléants, soit un représentant par commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

La commission élit son Président et un vice-président parmi ses membres.

La commission peut faire appel pour l'exercice de ses missions à des experts.

Les communes membres sont invitées à délibérer avant le 30 juin 2026 pour désigner leurs représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la composition proposée,
- charge son Président de saisir les communes membres en vue de la désignation de leurs représentants.

M. LE PRÉSIDENT : S'agissant de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées, même exercice. Vous savez que cette Commission d'Évaluation des Charges Transférées évalue le coût des compétences transférées des communes vers l'Agglomération. Elle calcule l'impact financier pour chaque commune et permet de fixer les attributions de compensation de manière équilibrée. Nous en parlerons certainement dans le cadre de tous nos travaux sur le Pacte Fiscal et Financier. Pour permettre la mise en place de cette commission, il est proposé de fixer la commission comme suit : 39 membres titulaires, soit un représentant par commune, et 39 membres suppléants, là aussi un représentant par commune. Je précise que chaque commune élit son titulaire et son suppléant parmi les membres du Conseil municipal. Chaque commune membre est invitée à délibérer avant le 30 juin pour désigner ses représentants. Nous pouvons passer au vote. Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ?

Pour : 88 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie beaucoup. Voilà, on a passé 32 points. Merci de cette unanimité et merci aussi pour tout le travail qui a été fait en amont, parce qu'une unanimité, cela veut dire aussi que le travail qui a été fait en amont était sérieux, dans la co-construction (j'ai le droit d'utiliser ce mot au maximum trois fois par séance), qui nous permet d'avoir quelque chose de partagé.

33° INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : FIXATION CONSÉCUTIVE AUX ÉLECTIONS DE MARS 2026 (2026/30C/5.6.1)

Les articles L5211-12, R5211-4, R5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 visant à renforcer la démocratie locale et la participation des citoyens dans les décisions des collectivités territoriales ainsi que le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 fixent le régime et le montant des indemnités des titulaires de mandats communautaires au sein des communautés d'agglomération.

Les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Calcul de l'enveloppe théorique globale

En application des articles L5216-4 et L5211-12 qui transposent notamment les articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT aux communautés d'agglomération,

l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus communautaires pouvant être allouée s'établit comme suit :

FONCTION	Taux maximal autorisé (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)	Nombre d'élus concernés
Président	145	5 960,26	1
Vice-Présidents	72.50	2 980,13	15

La valeur du point étant de 4,92278 € depuis le 1^{er} juillet 2023, l'enveloppe globale théorique relative aux indemnités de fonction des élus communautaires est fixée à 50 662,21 €/mois (hors charges patronales).

En application de l'article L2123-24-1-1 du CGCT, dans les communautés d'agglomération de 100 000 habitants et plus, les indemnités versées pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller communautaire ne sont pas comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale définie quant à elle pour les indemnités du président, des vice-présidents et le cas échéant des conseillers indemnités au titre des délégations de fonction confiées (conseillers communautaires délégués).

Taux des indemnités proposés

Suite à la demande du Président tendant à ce que lui-même et les vice-présidents ne bénéficient pas du maximum des indemnités autorisées, il est proposé d'adopter les montants d'indemnisation suivants :

1) Dans le cadre de l'enveloppe globale théorique définie pour les indemnités du président, des vice-présidents et le cas échéant des conseillers communautaires délégués

FONCTION	Taux attribué (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)	Nombre d'élus concernés
Président	140	5 754,73	1
Vice-Présidents	39	1 603,10	15

FONCTION	Taux attribué (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)	Nombre d'élus concernés
Conseillers communautaires délégués*, dont 4 disposant d'une délégation particulière	16,90	694,68	37
	39	1 603,10	1
	29,30	1 204,38	3

*Dont 6% d'indemnité liés au mandat de conseiller communautaire

La valeur du point étant fixée à 4,92278 € depuis le 1er juillet 2023, l'enveloppe globale réelle ainsi utilisée est de 50 608,77 €/mois (hors charges patronales).

2) Dans le cadre de l'enveloppe globale définie pour les conseillers communautaires sans délégation de fonction

FONCTION	Taux maximal attribué (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)	Nombre d'élus concernés
Conseillers communautaires	6	246,63	46

Ces indemnités feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Elles seront soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations sociales prévues par les dispositifs réglementaires.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif. Chapitre 65 - Compte 65311 - Fonction 031 - Enveloppe 5127

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

PJ : (1)

- Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

INDEMNITÉS DE FONCTION TABLEAU RÉCAPITULATIF - DÉLIBÉRATION 2026/30C

FONCTION	NOM ET PRÉNOM	TAUX ATTRIBUÉ (en % de l'indice brut terminal)
Président	JORDAN Fabian	140
1 ^{er} Vice-président	SCHILDKNECHT Jean-Luc	39
2 ^e Vice-président	MARQUET Frédéric	39
3 ^e Vice-président	MEHLEN Josiane	39
4 ^e Vice-président	MILLION Lara	39
5 ^e Vice-président	HAGENBACH Vincent	39
6 ^e Vice-président	RICHE Laurent	39
7 ^e Vice-président	MATHIEU-BECHT Catherine	39
8 ^e Vice-président	RICHARD Loïc	39
9 ^e Vice-président	PARTOUCHE Kelly	39
10 ^e Vice-président	MEYER Véronique	39
11 ^e Vice-président	NICO Mathieu	39
12 ^e Vice-président	GUTHMANN Frédéric	39
13 ^e Vice-président	VIOLA Antoine	39
14 ^e Vice-président	AGUDO-PEREZ Francine	39
15 ^e Vice-président	HARTMANN Hugues	39
1 ^{er} Conseiller communautaire délégué	NEUMANN Rémy	39
2 ^e Conseiller communautaire délégué	LOGEL Pierre	29,30
3 ^e Conseiller communautaire délégué	ALBERTI Gaétan	16,90
4 ^e Conseiller communautaire délégué	BAECHTEL Rachel	16,90
5 ^e Conseiller communautaire délégué	BAGARD Stéphanie	16,90
6 ^e Conseiller communautaire délégué	BEHE Jean-Marie	16,90
7 ^e Conseiller communautaire délégué	BITSCHENE Christophe	16,90
8 ^e Conseiller communautaire délégué	BUSSMANN Angèle	16,90
9 ^e Conseiller communautaire délégué	CAHN Rodolphe	16,90
10 ^e Conseiller communautaire délégué	COUTAYE Thierry	16,90
11 ^e Conseiller communautaire délégué	DUSSOURD Francis	16,90
12 ^e Conseiller communautaire délégué	DUVERNOIS Philippe	16,90
13 ^e Conseiller communautaire délégué	FRANTZ Christian	16,90
14 ^e Conseiller communautaire délégué	FREY Nathalie	16,90
15 ^e Conseiller communautaire délégué	GAG Didier	16,90
16 ^e Conseiller communautaire délégué	GOETZ Anne-Catherine	16,90
17 ^e Conseiller communautaire délégué	GUTH Maurice	16,90
18 ^e Conseiller communautaire délégué	HABIG Dominique	16,90
19 ^e Conseiller communautaire délégué	HALBWACHS Frédéric	16,90
20 ^e Conseiller communautaire délégué	HAMMERER Émilie	16,90
21 ^e Conseiller communautaire délégué	IFFRIG Gilbert	16,90
22 ^e Conseiller communautaire délégué	JULIEN Jean-Paul	16,90
23 ^e Conseiller communautaire délégué	KADIRI Hajar	16,90
24 ^e Conseiller communautaire délégué	LAUMOND Anne	16,90
25 ^e Conseiller communautaire délégué	LAVOUÉ Estelle	16,90
26 ^e Conseiller communautaire délégué	MEROT Aurélien	16,90
27 ^e Conseiller communautaire délégué	MIQUÉE Peggy	16,90

28 ^e Conseiller communautaire délégué	ONIMUS Roland	29,30
29 ^e Conseiller communautaire délégué	SALZE Pierre	16,90
30 ^e Conseiller communautaire délégué	SCHMITT Christophe	16,90
31 ^e Conseiller communautaire délégué	SCHOBER Raphaële	16,90
32 ^e Conseiller communautaire délégué	STEGER Christophe	16,90
33 ^e Conseiller communautaire délégué	STIMPL Marie-Madeleine	16,90
34 ^e Conseiller communautaire délégué	STURCHLER Philippe	16,90
35 ^e Conseiller communautaire délégué	TALLEUX Carole	16,90
36 ^e Conseiller communautaire délégué	TORANELLI Christophe	29,30
37 ^e Conseiller communautaire délégué	VERNANT Nicolas	16,90
38 ^e Conseiller communautaire délégué	VONESCH Jean-Philippe	16,90
39 ^e Conseiller communautaire délégué	WOLFF Christine	16,90
40 ^e Conseiller communautaire délégué	ZIMERMANN Nicolas	16,90
41 ^e Conseiller communautaire délégué	ZUMBIHL Hubert	16,90
Conseiller communautaire	SIMEONI Joseph	6
Conseiller communautaire	GRIENENBERGER Francis	6
Conseiller communautaire	LALLEMANT Philippe	6
Conseiller communautaire	BOUTHERIN Patrick	6
Conseiller communautaire	CHÉRAY Michel	6
Conseiller communautaire	ZELLER Fabienne	6
Conseiller communautaire	CHOPIN Catherine	6
Conseiller communautaire	SIMON Corine	6
Conseiller communautaire	PAULIAC Denis	6
Conseiller communautaire	GOEPFERT Yves	6
Conseiller communautaire	RICHART Fabien	6
Conseiller communautaire	MIMAUD Danièle	6
Conseiller communautaire	COUCHOT Alain	6
Conseiller communautaire	SCHWEITZER Pascale-Cléo	6
Conseiller communautaire	HOMÉ Antoine	6
Conseiller communautaire	GODBILLON Isabelle	6
Conseiller communautaire	ACKER Sophie	6
Conseiller communautaire	SCHIRCK Alain	6
Conseiller communautaire	GRIESSMANN Bertrand	6
Conseiller communautaire	AMATRUDA Jean-Marc	6
Conseiller communautaire	GUEMAZI-KHEFFI Fatiha	6
Conseiller communautaire	LINHER Jérôme	6
Conseiller communautaire	WIRTZ Evelyne	6
Conseiller communautaire	BECHT Olivier	6
Conseiller communautaire	ROLLIN Arnaud	6
Conseiller communautaire	GERHART-GROH Anne	6
Conseiller communautaire	RITZ Christelle	6
Conseiller communautaire	LEGOUGE Patricia	6
Conseiller communautaire	BENOIN Nicolas	6
Conseiller communautaire	GHELLI Delphine	6
Conseiller communautaire	REICHLING Jean-Lou	6
Conseiller communautaire	MARCHANT Mélanie	6
Conseiller communautaire	HECKENDORN Marie-Luce	6
Conseiller communautaire	SACARD Brigitte-Biriçik	6
Conseiller communautaire	DELAPORTE Angélique	6
Conseiller communautaire	SASSI Annouar	6

Conseiller communautaire	DE MARIN Carine	6
Conseiller communautaire	BEN HADJ Sirine	6
Conseiller communautaire	HOTTINGER Marie	6
Conseiller communautaire	MINERY Loïc	6
Conseiller communautaire	FETTIS Boubaker	6
Conseiller communautaire	COLOM Florian	6
Conseiller communautaire	ZEHRI Sarah	6
Conseiller communautaire	BENABID Thibault	6
Conseiller communautaire	PINTO Pierre	6
Conseiller communautaire	HIMER Aya	6

M. LE PRÉSIDENT : Pour la délibération suivante, je peux passer la parole à Jean-Luc SCHILDKNECHT. Il s'agit des indemnités de fonction des membres du Conseil communautaire.

M. SCHILDKNECHT : Merci, M. le Président. Chers collègues, je pense que vous devez être, sans aucun doute, très contents que je prenne la parole. Je dis cela parce que je vais présenter les trois derniers points de cette séance flash pour l'instant. Je vous propose sans plus tarder de passer au point 33 : les indemnités de fonction des membres du Conseil communautaire. Vous savez tous que l'indemnisation des membres du Conseil d'Agglomération est strictement encadrée par le Code des Collectivités Territoriales. Pour le mandat qui débute, les dispositions qui étaient en vigueur lors du mandat précédent ont été reconduites, après concertation, sur la base des mêmes taux de référence par rapport à l'indice brut terminal qui est de 4 110,52 euros. Donc pas de changement majeur. Ainsi, ce soir, il vous est proposé de valider le taux de ces indemnités à hauteur de 140 % pour le Président pour un plafond de 145%, donc moins 5%, c'était ce qu'il y avait lors du mandat précédent. Un taux de 39 % pour les Vice-Présidents, idem au mandat précédent, et un taux de 16,9 % pour les Conseillers Communautaires Délégués qui ont une seule délégation. À noter aussi qu'il est proposé d'indemniser trois conseillers communautaires délégués à un taux de 29,3% car ils ont deux délégations. Il s'agit de Pierre LOGEL, cela a été évoqué par le Président tout à l'heure, Pierre qui s'occupera du Conseil de Développement et de la participation citoyenne, mais aussi de la Commission d'Appel d'Offres qui se réunit tous les 15 jours. Ensuite Roland ONIMUS qui s'occupera de tout le volet transfrontalier, de notre stratégie, et des hébergements touristiques, notamment du camping et de l'auberge de jeunesse. Et enfin, de Christophe TORANELLI qui s'occupera de la gestion des Zones d'Activité Économique, c'est un gros travail, et du suivi des sites touristiques et patrimoniaux du nord de l'agglomération, et je pense notamment au bassin potassique. Dans le même état d'esprit, il est proposé d'indemniser Rémy NEUMANN à un taux de 39 % au regard de ses trois délégations et pas des moindres : les finances, nous travaillerons ensemble, les achats et les affaires juridiques, et la planification des grands projets et notamment le suivi du travail engagé sur le PLUi, cela aura de quoi l'occuper. Et enfin, il est proposé d'indemniser les Conseillers Communautaires sans délégation à hauteur de 6 % pour couvrir leurs frais de déplacement et pour leur permettre de s'investir dans nos instances participatives, qui sont nombreuses, et aussi pour leur permettre de s'investir dans leurs représentations. Voilà, chers collègues, ce soir, il vous est demandé de valider les taux des indemnités tels que je viens de vous les présenter.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Jean-Luc. Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 88 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

34° RENOUELEMENT DE L'ATTRIBUTION D'UN COMPTE DE REPRESENTATION AU PRESIDENT (2026/58C/5.6.2)

Les articles L2123-19 et L5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales accordent au Conseil d'Agglomération la faculté d'allouer au Président des frais de représentation sous forme d'une indemnité unique globale.

Ces frais ont pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Président à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de celles-ci.

L'ensemble des frais de représentation fera l'objet d'un suivi précis. Ce dernier permettra de justifier l'utilisation de cette dotation et mettre en exergue l'éventuel reliquat non utilisé qui sera reversé au budget général.

Le Conseil d'agglomération décide d'attribuer au Président une indemnité annuelle d'un montant de 10 000 € et de réinscrire cette dépense chaque année au Budget Primitif jusqu'à la fin du mandat.

Les crédits sont disponibles au budget 2026
Chapitre 65 – article 65316 – fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur A21
Ligne de crédit n°5175

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve l'attribution au Président d'une indemnité annuelle d'un montant de 10 000 € au titre des frais de représentation.

M. LE PRÉSIDENT : Voilà, point numéro 34. Jean-Luc SCHILDKNECHT.

M. SCHILDKNECHT : Point 34, donc il s'agit du renouvellement de l'attribution d'un compte de représentation au Président. C'est un point qui est traditionnellement approuvé lors de cette séance, c'est une délibération qui revient, je le répète, à chaque début de mandat, et ce soir, je vous propose d'attribuer au Président des frais de représentation sous forme d'une indemnité annuelle qui a pour objet de couvrir les dépenses supportées à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, que ce soit à l'Agglomération ou lors de ces très nombreux déplacements. Alors bien sûr, et cela coule de source, l'ensemble de ces dépenses feront l'objet d'un suivi précis, sur justificatif, et le reliquat non utilisé sera reversé au budget comme il se doit. Au regard de ces éléments, je vous propose d'attribuer au Président une indemnité annuelle de 10 000 euros et de réinscrire cette somme au budget chaque année pour la durée du mandat. Nous sommes à votre écoute.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Jean-Luc. Y a-t-il des questions ? Est-il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 88 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

35° DROIT À LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (2026/71C/5.6.2)

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.5216-4, reconnaît aux membres des Communautés d'Agglomération le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Ce droit s'exerce, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur, dans les conditions définies aux articles L.2123-12 à L.2123-16.

Les thèmes privilégiés sont :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations
- Les compétences transversales utiles à l'exercice du mandat
- Les modules recommandés ou issus des évolutions du statut de l'élu local (loi n°2025-1249)

Le montant des dépenses totales sera fixé à 16 500 € par an pour les frais pédagogiques, en application des dispositions introduites par la loi 2015-366 du 31 mars 2015, en particulier par son article 16.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026
Chapitre 65 –article 65315 –fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur A21
Ligne de crédit n°5301

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

M. LE PRÉSIDENT : Toujours Jean-Luc SCHILDKNECHT au sujet du droit à la formation des membres du Conseil d'Agglomération.

M. SCHILDKNECHT : Oui, le dernier point, M. le Président et chers collègues. Alors, conformément au Code des Collectivités Territoriales, chacune et chacun d'entre vous a le droit de bénéficier à un certain nombre de formations au regard de ses fonctions. Dans cette perspective, pour ceux qui le souhaitent, après quelques échanges, nous avons retenu quatre thèmes autour des fondamentaux de l'action publique, certains découvrent cet univers, autour des formations en lien avec leur délégation, autour des compétences transversales à développer pour l'exercice du mandat, et enfin des formations autour du statut de l'élu local, statut de l'élu local qui évolue quand même assez régulièrement. Alors pour ce faire, si besoin, nous avons prévu au budget une enveloppe de 16 500 euros, et bien sûr les personnes intéressées sont invitées à se manifester auprès du Cabinet. Le cas échéant, s'il y a plusieurs demandes qui vont dans le même sens, on pourrait très bien imaginer l'organisation de ces formations à la Maison du Territoire en

partenariat avec le CNFPT. Nous restons à votre écoute et on ajustera, on va fonctionner de manière agile pour être le plus efficace possible. Donc ce soir, il vous est demandé de valider ce principe sur la base de ma présentation.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Jean-Luc. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 88 + 15 procurations.

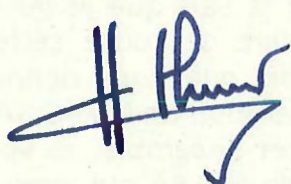
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. Je pense que l'on a bouclé l'ensemble des points. Je voudrais vous remercier parce que c'est vrai qu'on s'est installés mardi dernier, on a un taux de renouvellement de 60 % de notre instance. On a réussi à passer toutes nos délibérations à l'unanimité par un travail sérieux et une confiance qui va être le ciment de notre territoire. Nous avons réuni, ce midi, le comité exécutif, c'est-à-dire l'ensemble des Vice-Présidents, pour fixer la trajectoire, la manière de faire, de s'organiser. Et là aussi, je peux dire que cela s'est passé dans une ambiance constructive, une ambiance où chacun est heureux d'être là et heureux d'apporter sa pierre à l'édifice et au travail que nous avons fait ensemble. Je pense que c'est de bon augure pour notre territoire, c'est aussi un signe fort vis-à-vis de notre population qui reconnaît en vous des élus qui sont engagés pour le bien commun, des élus qui sont engagés pour l'autre, pour notre territoire. Donc c'est de bon augure sur toutes les thématiques difficiles que nous aurons, des choix difficiles que nous aurons à faire, les discussions constructives, et je n'en doute vraiment pas, que nous aurons à avoir sur tous les sujets qui seront les nôtres. La population nous attend, et je sais que je peux être sûr de votre engagement, et je voulais vous faire part de toute cette satisfaction concernant la semaine écoulée, de ce signe fort que vous donnez, que nous donnons tous aujourd'hui pour dire que l'agglomération de Mulhouse est forte par son unanimité aujourd'hui et sa volonté d'avancer ensemble. Je voudrais, avant de conclure, saluer dans la salle la Présidente de SOLÉA qui vient très souvent nous voir, et c'est important qu'elle soit là, chère Christiane. Je voudrais aussi saluer la présence du DGS de la Ville de Mulhouse ainsi que le Directeur du SIVOM et son adjoint. Soyez remerciés de votre présence et c'est bien comme cela qu'on va réussir à travailler ensemble sur nos thématiques. Evidemment vous aurez un peu de travail, un peu beaucoup de travail parce qu'on l'a vu au comité exécutif, c'est un travail conséquent qui a été mené : nous avons fait réaliser des fiches de synthèse par satellite pour que les élus désignés puissent avoir un point de repère avec les éléments de présentation. Vous aurez tous, dans vos compétences, des fiches synthétiques sur les orientations. On ne va pas vous lâcher comme cela dans la nature. On va se rencontrer, on va lancer les commissions, on va lancer les ateliers-projets. Tous les Vice-Présidents vont prendre contact avec vous pour lancer la première réunion. J'assisterai à toutes les premières réunions de commission pour bien fixer le cap. Nous désignerons également un élu tête de file dans les structures où il y a plusieurs délégués pour porter la voix de l'Agglomération parce qu'on travaillera aussi beaucoup en transversalité. C'est important. On ne va pas travailler en silo. On va travailler les uns avec les autres et partager sur l'ensemble de nos thématiques. Nous travaillerons évidemment toujours en binôme avec un élu et un agent de l'administration qui seront vos référents. Vous serez très prochainement aussi destinataire d'une invitation pour

participer à un après-midi d'intégration pour tous les élus de l'Agglomération. Cela se tiendra le 22 mai à la Maison du Territoire, toute l'après-midi, à partir de 14h. Cela nous permettra de vous familiariser avec toutes les thématiques que nous portons sur l'Agglomération. Nous nous retrouverons ici le 22 juin pour un prochain Conseil d'Agglomération, dont l'ordre du jour sera consacré aux points relatifs aux dossiers en cours. Là aussi, on vous fera un point sur tous les dossiers qui sont en cours, quels sont les dossiers qui sont lancés et à quel stade nous en sommes sur chacun de ces dossiers. Maud va envoyer à chaque élu un mail récapitulatif de ses représentations dans les organismes extérieurs. Parce que si vous n'avez pas eu le temps de noter chaque fois où vous êtes désignés, on va vous faire un récapitulatif pour que chacun sache dans quel organisme extérieur et dans quelle commission vous avez été élu et nommé ce soir. Nous sommes à votre disposition, je suis à votre disposition, vous avez tous mon portable, vous n'hésitez à aucun moment de nous solliciter, mon Cabinet aussi est à votre disposition pour toutes les questions, il n'y a jamais de mauvaises questions, il y a juste des renseignements, et nous sommes là pour vous faciliter l'exercice de vos compétences et de vos missions. Je pense que s'il n'y a plus de prise de parole, je peux vous inviter à un temps de convivialité pour que l'on continue à faire connaissance. Merci beaucoup à toutes et à tous, et pour ceux qui sont un peu en vacances, puisque la séance s'est tenue pendant les congés scolaires, vous avez tous mérité un peu de temps de repos. Merci.

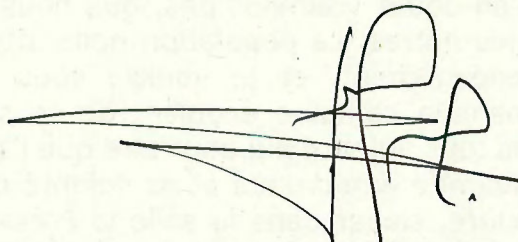
La séance est clôturée à 18 H 30.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN